



---

# Le « Petit Journal » de Puiseux-en-Bray

---

Édition Été 2023



**Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux vous souhaitent**

**un agréable été.**

---

## SOMMAIRE

---

Le mot du Maire .....	2
Manifestations communales .....	3
Travaux réalisés.....	5
De Puisseux en Bray à New York, le mystère du retable.....	6
Exposition à la bibliothèque de Lalande en Son .....	8
Numéros d'urgence .....	9
Informations diverses .....	10
Association Espoir et Amitiés .....	19
Conseil départemental de l'Oise.....	20
Comptes-rendus.....	29
Élections sénatoriales 2023 .....	52
Informations SACPA.....	54
Alerte citoyens.....	55
Activités et Services du CSR.....	56
Demande carte particulier SMDO .....	59
Guichet Unique de l'Habitat.....	61
Recettes .....	63
Jeux .....	64

## Le mot du Maire

Chers habitants et habitantes de Puiseux,

Les quelques gouttes de pluie de cette fin juillet ne suffiront pas à combler le déficit pluviométrique qui sévit un peu partout en France, et notamment dans l'Oise. Soyons donc économes de ce bien si précieux qu'est l'eau.

Lors de sa récente visite, Monsieur le Sénateur Paccaud, a admiré notre aire ludique implantée sur le terrain de la salle des fêtes. Il a constaté que personne n'avait été oublié, il y a des équipements pour les petits, les moyens et les grands jusqu'à 99 ans et plus : les jeux d'équilibre, le trampoline, le tobogan, le nouveau city stade et le boulodrome. Chacun peut trouver de quoi se distraire.

Je vous rappelle que les véhicules motorisés sont interdits sur le parking et sur l'ensemble du terrain, sauf manifestation autorisée. Les usagers de cet espace ludique doivent respecter les règles simples affichées.

Des aménagements supplémentaires (banc, table, poubelle supplémentaire) seront effectués prochainement.

Pour votre sécurité cet espace est sous surveillance vidéo.

D'autres projets sont en préparation (cimetière, sécurité, bâtiments communaux), ils vous seront exposés et soumis à votre réflexion lors de la réunion publique du samedi 23 septembre 2023 à la salle des fêtes à 10h.

Une autre bonne nouvelle est la confirmation par Monsieur Damien Berné (conservateur, musée de Cluny à Paris) de l'intérêt patrimonial du fragment de retable se trouvant dans notre église et dont, un autre fragment se trouve au Metropolitan Museum de New-York (voir article, page 6).

Vous voudrez bien pages 11 et 12, vous penchez très attentivement sur l'arrêté prescrivant l'entretien des voies publiques. L'interdiction à la vente et à l'utilisation de certains produits phytosanitaires complique l'entretien des voies publiques qui légalement doivent être entretenues par les locataires ou propriétaires.

Il faut se féliciter des efforts que certains administrés consentent pour fleurir leurs jardins visibles de la rue ou les abords immédiats de leur propriété. Qu'ils en soient remerciés, ils se reconnaîtront.

Ce premier semestre 2023 a été ponctué de moments conviviaux : manifestations et réunions de l'association « Espoir et amitiés » présidée par Madame Rosay, concert proposé par les musiciens d'Etrepagny sous la houlette de Monsieur Peressoni, cérémonies patriotiques, repas traditionnel du 13 juillet offert aux habitants de Puiseux.

On aimerait que la participation fût meilleure...

Nous remercions les organisateurs de toutes ces manifestations qui font vivre Puiseux.

Nous avons accueilli de nouveaux habitants à Puiseux, certains ont eu l'amabilité de se présenter en mairie. C'est un acte de courtoisie utile pour être informé de la vie du village (inscription système d'alerte citoyens par mail/sms, mise à jour des listes de Noël pour les petits et les seniors, inscription électorale...)

Bonne lecture de ce bulletin municipal, bon été et bon repos à tous.

Bien à vous.

JF Moisan



## Manifestations communales

### Soirée Théâtre le vendredi 28 avril 2023.

Pour le 9<sup>ème</sup> Printemps du théâtre, la compagnie du silence nous a proposé une pièce de théâtre de Georges Feydeau. Cette représentation gratuite a été suivie d'un moment de convivialité offert par la mairie.

Malheureusement, le directeur et metteur en scène de cette association, M. Habera, est décédé le 30 avril 2023. Nous ne savons pas si l'association continuera de nous proposer des pièces de théâtre.



### Cérémonie du 08 mai 2023.

La cérémonie du 8 mai 2023 s'est tenue en présence de plusieurs administrés et a été suivie d'un moment de convivialité à la mairie.





### Concert du samedi 3 juin 2023.

Le Maire et son Conseil municipal souhaite remercier chaleureusement M. Gérald Peressoni, Mme Catherine Colmar Peressoni, Mme Mélanie Bayart et M. Michel Olivier pour ce concert organisé dans l'église.



### Soirée du 13 juillet 2023.

La traditionnelle soirée du 13 juillet a réuni environ 80 administrés. Cette soirée est offerte aux administrés chaque année. Les personnes présentes ont pu danser après s'être restaurer.



### Cérémonie du 14 juillet 2023.





## Travaux réalisés

City stade et boulodrome :



Le city stade et le boulodrome sont désormais accessibles à tous au niveau du terrain de la salle des fêtes, à côté de l'aire de jeux des enfants.

La mairie tient à rappeler que les véhicules motorisés (voiture, moto, scooter...) sont interdits sur cet espace public en dehors des manifestations autorisées.

### **Voirie Mont Marlet :**

Des travaux de réparation de voirie ont eu lieu fin 2022, mais la société en charge des travaux a dû revenir en juin 2023 afin de reprendre certaines portions de la route à notre demande.

### **Travaux d'entretien de la commune :**

Laure, l'agent technique de la commune intervient toute l'année pour entretenir notre village (espaces communaux et cimetière en particulier).

Elle a de nouveaux produits phytosanitaires à sa disposition dont l'efficacité est moindre que ceux autorisés auparavant.

Elle doit donc désherber très souvent manuellement, tâche qui fait penser au tonneau des Danaïdes.

D'où la nécessité pour les propriétaires et locataires de respecter l'arrêté pages 11 et 12.



## De Puiseux en Bray à New York, le mystère du retable.

En 2016, le plancher des travées de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Puiseux en Bray était en très mauvais état.

Le Conseil municipal a décidé de faire réparer ce plancher, et pour ce faire, une subvention a été demandée au Conseil départemental de l'Oise.

Ce même Conseil départemental, avant l'attribution de la subvention, a dépêché le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de l'Oise, M. Richard Schuler, pour procéder à un inventaire des objets ou œuvres d'art, classés ou inscrits, se trouvant dans l'église de Puiseux en Bray.

Le rapport de la visite du Conservateur a été adressé à la mairie le 15 juin 2017.

L'attention de M. Schuler se porta en particulier sur la descente de croix datant de la première moitié du 16ème siècle.

Le temps passa et en juillet 2021, le Conservateur me téléphona et m'annonça que la descente de croix de Puiseux faisait partie d'un retable démembré dont un autre fragment se trouvait au Metropolitan Museum de New-York (ci-après MET).

Pour en avoir la confirmation, M. Schuler fit appel à un spécialiste des objets d'Art du Moyen-âge, M. Damien Berné, Conservateur du célèbre musée de Cluny à Paris.

Le jeudi 16 septembre 2021, M. Berné, accompagné de M. Schuler et de Mme Le Bourgeois, Présidente de la Société Académique de l'Oise, est venu sur place pour procéder à un examen détaillé de la descente de croix selon les règles de l'Art. L'examen scientifique lui a permis de conclure que les fragments de Puiseux en Bray et de New-York provenaient du même retable sculpté dans le Beauvaisis avant 1510, ce qui en fait un objet d'un grand intérêt historique.

Comment un fragment de retable qui a son origine dans le Beauvaisis a-t-il pu traverser l'Atlantique alors qu'un autre fragment se trouve à Puiseux en Bray ?

L'article scientifique de M. BERNÉ, paru dans LES MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DE L'OISE, Tome XLV, intitulé *À LA RECHERCHE DES RETABLES BEAUVAISIENS DU DÉBUT DU XVIÈME SCIÈCLE : SUR LA PISTE D'UN RETABLE DE LA PASSION DÉMEMBRÉ, DE PUISEUX EN BRAY À NEW-YORK*, nous donne une piste : le fragment de retable du MET a été acquis en 1907 par le musée new-yorkais.

Plusieurs questions restent posées aujourd'hui :

- 1- L'ensemble du retable se trouvait-il à Puiseux en Bray depuis sa création ou « notre » fragment a-t-il été récupéré par Puiseux en Bray et à quelle date, à quelle occasion ?
- 2- Pourquoi le fragment de New-York a-t-il été mis en vente ? Provenait-il de l'église de Puiseux en Bray ?

L'article de M. Berné va nous permettre de contacter le Metropolitan Museum de New-York et d'obtenir des précisions sur l'acquisition du fragment new-yorkais.

Il semble assez évident que la vente d'un objet religieux en 1907 a eu lieu dans le contexte de l'adoption par l'Assemblée nationale française de la loi de séparation de l'État et de l'Église de 1905 : avant 1905, les églises et leurs contenus appartenaient à l'Église catholique, après 1905, les bâtiments religieux et leurs contenus devinrent propriétés de l'État.

Avant la « Nationalisation » des biens religieux, quelqu'un (un ecclésiastique, l'Église, ou autre) a-t-il pris un fragment du retable de Puiseux en Bray, ou d'ailleurs, pour le vendre ?

Le mystère reste entier, mais l'enquête continue.

Le nom de Puiseux en Bray devrait être ajouté à la fiche descriptive du fragment du musée new-yorkais.

*Affaire à suivre...*

JF Moisan

Tous nos vifs remerciements vont à Richard Schuler, Damien Berné et Roselyne Le Bourgeois pour leur savant intérêt porté à notre patrimoine communal.

L'article de M. Berné est disponible sur le site de la mairie ou à la demande par courriel.





Département de l'OISE  
Arrondissement de BEAUVAIS  
Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY  
60850

Courriel : [mairie@puiseuxenbray.fr](mailto:mairie@puiseuxenbray.fr)

Téléphone : 03 44 82 64 97

# Journée du patrimoine 2023



**La commune de Puiseux en Bray vous propose deux visites guidées de l'église Saint Pierre et Saint Paul, le samedi 16 septembre 2023, à 14 h et à 16 h.**

**Le Maire vous accompagnera pour cette visite guidée.**

## Exposition à la bibliothèque de Lalande en Son

Les ateliers du vendredi à la bibliothèque de Lalande en Son ont été l'occasion pour les élèves du regroupement scolaire de montrer toute leur créativité en s'inspirant de peintres célèbres.

En utilisant différentes techniques, ils ont recréé les styles et les thèmes de grands artistes tels que Degas, Arcimboldo, Vasarely, Dubuffet, Monet, Picasso ou encore Matisse.

Ainsi certains ont reproduit des tableaux tels que les nénuphars de Monet, d'autres ont réalisé des autoportraits inspirés par le style et les couleurs de Dubuffet.

Ces ateliers ont permis aux enfants de développer leur sens artistique tout en s'amusant et en découvrant ces grandes figures de l'histoire de l'art.

Ils ont été heureux de montrer leur travail lors d'une exposition et de recevoir les commentaires positifs de la part des visiteurs.

Un grand bravo aux enfants pour leur talent et leurs réalisations remarquables.

Marlyse



## Numéros d'urgence

**Les numéros d'urgence sont ouverts 24h/24, 7 jours/7 et sont gratuits.**

**17 : la Police ou la Gendarmerie.** (situation mettant en danger la sécurité des personnes et des biens)

**18 : les Sapeurs-Pompiers.** (feu, explosion, fuite de gaz, accident, noyade, ou toutes vies qui sont en danger)

**15 : le SAMU.** (service hospitalier spécialisé pour la réponse à l'urgence médicale)

**112 : le numéro d'urgence européen.** (Numéro d'urgence réservé aux appels d'urgence dans l'ensemble de l'Union européenne. Il peut être composé à partir d'un téléphone fixe ou portable, même sans carte SIM ou sans crédit, avec n'importe quel opérateur européen. Ce numéro est aussi valable dans les cas d'urgence relevant du 17, du 15 ou du 18. Numéro à utiliser quand il n'y a plus de réseau internet ou de wifi.

**114 : numéro d'urgence des sourds et malentendants.** (toute personne sourde ou malentendante en position de victime ou de témoin d'une situation d'urgence peut contacter le 114 par fax ou par sms)

**3919 : numéro pour les femmes victimes de violence.** (appel anonyme et ne figurant pas sur les factures de téléphone ; chantage, humiliation, injures, coups, etc)

**115 : numéro d'Urgence Sociale.** (si vous êtes une personne, un ménage ou une famille recherchant des informations ou rencontrant des difficultés sociales telles que l'absence ou la perte de logement, des violences conjugales, etc)

**119 : numéro d'appel national de l'enfance en danger.** (Le tchat est ouvert aux mineurs et aux jeunes majeurs de moins de 21 ans ; disponible les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h à 19h et les mercredis de 13h à 19h. Les écoutants sont des professionnels de la protection de l'enfance, formés pour écouter, accompagner et agir.)



## Informations diverses

La mairie sera fermée du 04 aout au 31 aout inclus.

La dernière permanence avant la pause estivale aura lieu le mardi 1 août 2023.

La reprise des permanences du secrétariat se fera à partir du vendredi 1 septembre.

### **Fourrière communale :**

La commune, n'ayant pas de fourrière pour accueillir les animaux errants ou perdus, a passé un contrat avec la société SACPA de BEAUVAIS.

Le détail de leur coordonnées et tarifs sont à la fin du Petit Journal et sont affichés dans les panneaux communaux.

### **Chiens :**

La divagation des chiens est interdite, des sanctions seront prises en cas de plaintes. Les trottoirs et les platebandes ne sont pas prévus pour recevoir les déjections canines. Merci de bien vouloir éduquer vos animaux à faire dans le caniveau ou de prévoir de quoi ramasser afin d'éviter tous désagréments.

Depuis le 31 décembre 2009, les propriétaires de chiens de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie ont l'obligation d'être titulaires d'un permis de détention délivré par le maire.

Ce permis est délivré sur présentation :

- D'une évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire,
- Une attestation d'aptitude du maître délivrée par un formateur agréé,
- Des pièces demandées dans le dossier à compléter.

La circulation des chiens de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie est restreinte :

- Ils sont **interdits** dans les lieux publics (jardin, bois, parcs),
- Ils doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie.

En cas de comportement potentiellement agressif, votre maire peut demander à réaliser une étude comportementale de votre animal chez un vétérinaire habilité. Les frais seront à votre charge.

**En cas de morsure**, vous devez déclarer la morsure à la mairie de votre commune de résidence.

Si votre chien était sous la garde et la surveillance d'une autre personne, cette personne peut effectuer la déclaration à la mairie de sa commune de résidence.

Vous devez soumettre votre chien à une évaluation comportementale par un vétérinaire choisi sur une liste départementale.

Les frais de cette évaluation sont à votre charge.

La liste des vétérinaires compétents est disponible sur le site de votre préfecture ou sur demande auprès de la direction départementale de la protection des populations

Les résultats de cette évaluation comportementale doivent être communiqués à votre mairie.

En cas de deuxième morsure, la loi exige l'euthanasie du chien.

### **Entretien des voies publiques :**

Un arrêté municipal (ci-après) a été pris le 18 juillet dernier. Il régit l'entretien par les particuliers des pieds de murs, et abords de la voie publique devant leur habitation.




MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY  
60850

Courriel : [mairie@puisseuxenbray.fr](mailto:mairie@puisseuxenbray.fr)

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE  
Arrondissement de BEAUVAIS  
Canton de GRANDVILLIERS

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le 
ID : 060-216005108-20230718-ARRETE_11_2023-AR

Arrêté 11-2023 :

## ARRETE PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES (nettoisement, balayage, arrachage, élagage)

Le maire de Puisseux en Bray,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 3 janvier 1980 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prescrire les mesures visant à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et les voies publiques, ce qui comprend notamment le nettoyage ;

Considérant qu'il y a lieu de prémunir les habitants contre tous risques d'accidents en imposant aux riverains des voies publiques et ouvertes à la circulation publique de maintenir les trottoirs en bon état d'entretien ;

### Arrête

Article 1 :

Les propriétaires, ou leurs représentants (locataires, occupants, gardiens ou syndic de copropriété), d'immeubles bâtis ou non, riverains des voies publiques ou voies ouvertes à la circulation publique sont tenus de balayer deux fois par mois, le devant et les côtés de leurs propriétés jusqu'au caniveau, qu'il y ait ou non un trottoir.

Les produits de ce balayage doivent être afin d'être enlevés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères ou les déchets verts.

Les propriétaires ou leurs représentants doivent également procéder au désherbage des trottoirs par arrachage ou binage mais à l'exclusion de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Article 2 :

Outre le balayage des trottoirs, les propriétaires ou leurs représentants doivent devant leurs propriétés, balayer le caniveau et le laver régulièrement (deux fois par mois) pour faciliter l'écoulement de l'eau.

Article 3 :

Les propriétaires ou leurs représentants doivent procéder à l'élagage des arbres, arbustes, et autres plantations situées sur leurs propriétés, et dont les branches, branchages ou feuillages

forment saillie sur la voie publique ou la voie ouverte au public. Les feuilles mortes doivent être régulièrement enlevées par les propriétaires ou leurs représentants.

Article 4 :

Les propriétaires, ou leurs représentants (locataires, occupants, gardiens ou syndic de copropriété), d'immeubles bâtis ou non, riverains des voies publiques ou voies ouvertes à la circulation publique n'ont pas le droit de déposer sur les trottoirs ou bandes enherbées tout obstacle susceptible d'occasionner un accident (pierres, piquets ou autre objet)

Article 5 :

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou leurs représentants (locataires, occupants, gardiens ou syndic de copropriété), d'immeubles bâtis ou non, riverains des voies publiques ou voies ouvertes à la circulation publique sont tenus de balayer la neige et de casser la glace devant leurs propriétés, sur les trottoirs jusqu'au caniveau pour assurer le passage en toute sécurité des piétons. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations. Il est défendu de sortir sur la rue les neiges ou glaces provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles. Il est également défendu de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

Article 6 :


Les infractions au présent arrêté seront poursuivies sur le fondement de l'article R. 610-5 du Code pénal.

Article 7 :

Le Maire, les maires-adjoints, et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Fait à Puisieux en Bray, le 18 juillet 2023,

Le maire  
Jean-François MOISAN

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le 
ID : 060-216005108-20230718-ARRETE_11_2023-AR





### **Les nuisances sonores :**

Les travaux extérieurs de bricolage et de jardinage sont autorisés sous certaines conditions.

Les horaires des travaux de bricolage ou de jardinage réalisés **par les particuliers** utilisant des outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage (tondeuse, tronçonneuse, perceuse, bétonnière ou scie mécanique) sont autorisés uniquement :

- **Du lundi au vendredi de :** 8H à 12H00 et de 13H30 à 19H30,
- **Le samedi de :** 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00,
- **Les dimanches et les jours fériés de :** 10H00 à 12H00

Veillez à ne pas être l'auteur ou le complice de bruits, tapages nocturnes.

Ne laissez pas vos chiens divaguer dans les rues et aboyer de façon intempestive.

Veillez aussi à respecter la tranquillité de vos voisins en écoutant votre musique à un volume acceptable et en respectant les horaires ci-dessus.

Cette règle s'applique aussi bien de jour que la nuit. Les délits de tapage nocturne et de tapage diurne tombent tous les deux sous le coup de la loi.

### **Poubelles :**

Le ramassage des ordures ménagères et des déchets recyclables a lieu le vendredi matin (sortir les poubelles le jeudi soir). Il est interdit de sortir ses poubelles avant 19 heures les veilles de ramassage.

Si des poubelles sont détériorées ou maltraitées, merci d'appeler directement la communauté de communes au 03 44 81 35 22, et le plus rapidement possible.

### **Conteneur à verre :**

Un conteneur pour le verre est installé près de la mairie. N'hésitez pas à venir y déposer tous les verres usagés. Ce dernier est vidé une fois par mois environ.

### **Vitesse :**

La vitesse est réglementée en agglomération, merci de bien vouloir prendre conscience que de nombreux enfants vivent et jouent dans la commune à toute heure de la journée.

### **L'égaleage et le recépage des plantations :**

Vous êtes tenus de couper vos haies à l'aplomb de la limite de votre propriété et de ramasser les végétaux. Cette réglementation s'applique également pour les haies en bordure des voies communales.

### **Le brulage à l'air libre :**

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets verts à l'air libre.

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épluchures, ...

Les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie du Coudray Saint Germer. Vous pouvez également en faire un compost individuel.

Signalons que cette interdiction vaut aussi pour les matériaux divers (pneus, peinture...) dont on souhaite se débarrasser.

## Déchetterie du Coudray Saint Germer :

La déchetterie est accessible sur présentation de la carte. Le formulaire de demande de carte est disponible en fin de Petit Journal.

### • JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

🚗 Particuliers : accès libre aux déchetteries du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 18h, le lundi de 14h à 18h

🚚 Professionnels : accès libre aux déchetteries du mardi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h, lundi de 14h à 18h.

Fermeture lundi matin, dimanche et jours fériés

### • DÉCHETS ACCEPTES ET CONDITIONS DE DÉPÔTS

Tous les déchets habituellement acceptés peuvent désormais être déposés en déchetterie. La filière de reprise des textiles a repris son fonctionnement. La collecte des Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux) a repris sous conditions : afin de ne pas saturer le dispositif de collecte, vous pouvez apporter jusqu'à 5 contenants par visite.

🚗 Particuliers : vous pouvez déposer jusqu'à 2 m<sup>3</sup> de déchets par passage, la seule limite est de 50 passages par an.

🚚 Professionnels : vous pouvez déposer jusqu'à 4 m<sup>3</sup> par semaine maximum, limitation au véhicule de moins de 3,5t.

⚠️ Les déchets refusés devront rester dans votre véhicule, et en aucun cas finir dans les chemins de notre commune !

L'accès à la déchetterie est autorisé sur la stricte présentation d'un badge nominatif (la fiche de demande de carte est disponible en fin de petit journal). Chaque compte est crédité de 50 passages par an, le volume est limité à 4m<sup>3</sup> par jour pour les particuliers.

**Attention : conditions spécifiques pour les professionnels.**

## Aire de jeux :

L'aire de jeux pour enfant a été agrandi à l'automne 2022. Il est réservé aux enfants de 1 à 12 ans (4 à 15 ans pour le trampoline) sous la surveillance d'un adulte accompagnant.

Pour rappel : les animaux sont interdits dans l'aire de jeux ainsi que les véhicules motorisés (moto, scooter...)



## Urbanisme :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant PLH de la Communauté de communes du Pays de Bray a été approuvé le 26 octobre 2022 et est devenu opposable le 21 janvier 2023 dans la commune de Puiseux en Bray.

Il est désormais le document auquel il faut se conformer lors des demandes de déclarations de travaux ou de permis de construire.

Le nouveau règlement est consultable à la mairie aux heures de permanence ou sur le site internet de la Communauté de Communes.

## Aide à la constitution d'un dossier d'urbanisme :

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Oise peut vous apporter une aide gratuite pour la constitution de votre dossier. Vous pouvez vous renseigner au 03 44 82 14 14 ou par mail : caue60@wanadoo.fr. Ils sont situés au 4 rue de l'Abbé du Bos 60000 BEAUBAIS.

## Médecins :

Un médecin généraliste s'est installé à la maison médicale de Saint Germer de fly ( 2 Rue Domane, dans le bâtiment de l'ancienne poste).

Il s'agit du Docteur Pacchioni.

Vous pouvez prendre rendez-vous sur doctolib ou au 03 44 81 21 26.

Un service de consultation de renfort est disponible à Gournay en Bray. Ce service est destiné aux patients qui ont besoin d'une consultation médicale dans la journée et qui ne peuvent pas l'obtenir auprès de leur médecin traitant. Les renouvellements d'ordonnance ne sont pas possibles avec ce service. Il faut téléphoner à partir de 9h pour prendre rendez-vous, il s'engage à vous recevoir le jour même. Voici le téléphone : 02 32 89 58 93.

Voici l'adresse : 32 Avenue de la 1er Armée Française, 76220 Gournay-en-Bray.

**SIMPLE — RAPIDE — GRATUIT**

**DÉPOSEZ VOS DEMANDES  
D'AUTORISATION D'URBANISME  
EN LIGNE SUR LE GNAU**

**Comment faire ?**

Je prépare mon dossier et je trouve les informations sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Bray rubrique Aménager-entreprendre > Aménagement > Urbanisme

[www.cc-paysdebray.fr](http://www.cc-paysdebray.fr)

Pour accéder directement au Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme, je scanne le QR code avec mon smartphone

- Permis de construire
- Déclaration préalable
- Certificat d'urbanisme

**Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme GNAU**

Financé par



Communauté de Communes du Pays de Bray 2 rue d'Hodenc 60650 Lachapelle aux Pots

IPRS

## Mutuelle de village :

La commune de Puisieux en Bray a signé une convention avec la MOAT afin de vous proposer une « mutuelle de village ».

N'hésitez pas à prendre rendez-vous afin d'établir un devis.

La prochaine permanence sera le mardi 19 décembre de 14h à 16h à la mairie.



**Avec la MOAT, faites le choix d'une Vraie Mutuelle !**

Afin d'échanger sur les nombreux avantages et les grands principes qu'offre « **Ma Mutuelle de Village** » nous avons le plaisir de vous convier aux permanences qui se tiendront à la Mairie:

**Mardi 19 décembre 2023 de 14h00 à 16h00**

Si vous souhaitez nous y rencontrer, vous pouvez prendre rendez-vous sur <https://rdv.moat.fr/60516v> ou contacter votre Conseillère Mutualiste.

Pour effectuer un comparatif, veillez à vous munir de votre contrat complémentaire santé actuel si vous en détenez un.

Si vous savez déjà que vous souhaitez adhérer, voici les documents à fournir lors de votre souscription : une pièce d'identité, votre dernière attestation de sécurité sociale, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et un Relevé d'Identité Bancaire.

Si toutefois, il vous était impossible de venir me rencontrer, vous pouvez me joindre aux coordonnées ci-dessous, je serai ravie de répondre à toutes vos questions et d'étudier votre situation personnelle si vous le souhaitez.

A très bientôt !

**COVID-19** Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Mélissa VERMEULEN  
Votre conseillère mutualiste  
Mutuelle MOAT  
06.86.57.22.53  
melissa.vermeulen@moat.fr

Jean-François MOISAN, Maire  
Mairie de Puisieux-en-Bray  
Place de l'Eglise  
60850 PUISEUX-EN-BRAY  
03.44.82.64.97



Mutuelle non substituée, régie par le code de la mutualité, agréée en branche 1 et 2 - SIREN 780508081 - Mutuelle adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)



## **Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire PUISEUX EN BRAY- LALANDE EN SON :**

Le conseil syndical est constitué de 6 élus de PUISEUX EN BRAY et 6 élus de LALANDE EN SON.

Présidente : Madame CHEVALIER Marlène, élue de Lalande en Son.

Vice-Présidente : Madame WIESNER Carla, élue de Puisseux en Bray.

Conseillers syndicaux de Puisseux en Bray :

- Monsieur MOISAN Jean-François
- Monsieur MARTINEZ Edouard
- Monsieur LECLERCQ Frédéric
- Monsieur LAMY Philippe (suppléant)
- Monsieur TACK Christian (suppléant)

Conseillers syndicaux de Lalande en Son :

- Madame COTY Laetitia
- Madame LAGASSE Anaïs
- Madame LELOUP Delphine
- Madame LAMETA Isabelle (suppléant)
- Madame VAUTARD Anne (suppléant)

### **Informations écoles :**

Visite de l'école maternelle pour les nouveaux élèves le **vendredi 01 septembre 2023 à 10h.**

Rentrée des classes le **lundi 4 septembre 2023 à 8h45.**

Mail :

Mme Hulot : [agnes.vanden-abeele@ac-amiens.fr](mailto:agnes.vanden-abeele@ac-amiens.fr)

Le directeur, M. DETRAU : [ce.0600238h@ac-amiens.fr](mailto:ce.0600238h@ac-amiens.fr)

Téléphone :

Ecole élémentaire : 03 44 84 33 56

Ecole maternelle : 03 44 84 94 63

Les horaires de l'école maternelle :

**matin : 8h45-11h55**

**après-midi : 13h25-16h35**

### **Rappel des tarifs et horaires de la garderie et de la cantine :**

Garderie du matin de 7h à 8h30 : 2€/enfant

Cantine : 4.30€/enfant

Garderie du soir 16h30 à 18h : 2€/enfant

Pour tous renseignements, vous pouvez joindre le secrétariat du SIRS au 03 44 84 94 11 ou par mail : [sirs\\_puisseux\\_lalande@yahoo.fr](mailto:sirs_puisseux_lalande@yahoo.fr)

### **Brassards de sécurité :**

Les enfants de moins de 18 ans doivent être équipés d'un brassard de sécurité fluorescent lorsqu'ils se rendent à pied à l'abris de bus et inversement.

Cette obligation émane de la Région Hauts de France.

Une distribution a eu lieu en avril 2021 afin d'équiper tous les enfants de moins de 18 ans.

Un brassard taille « enfant » est donné pour les enfants de la maternelle au CM2.

Un brassard taille « adolescent » est donné pour les enfants de la 6<sup>ème</sup> jusqu'à leur 18ans.

Les enfants entrants à l'école maternelle et au collège peuvent venir retirer leurs brassards à la mairie aux heures de permanence.

### **Transport scolaire :**

Le transport scolaire pour les enfants du regroupement scolaire avec Lalande-en-son est organisé par la Région.

Chaque année, au moment de la rentrée scolaire, une demande de pass pour chaque enfant doit être faite sur le site [www.oise-mobilite.fr](http://www.oise-mobilite.fr).

Une fois connecté sur le site [www.oise-mobilite.fr](http://www.oise-mobilite.fr), sous la rubrique « Titres et Tarifs -> Pass Oise mobilité -> formulaire de demande de pass et de duplicata -> Réseau interurbain départemental -> demande de pass et duplicata - scolaires », vous pourrez enregistrer votre demande en ligne ou imprimer le formulaire de souscription.

La ligne de transport avec les horaires détaillés est enregistré sous le nom de "RPI Puisieux en Bray - Lalande en son ».

N'hésitez pas à contacter Mme Carla Wiesner qui répondra à toutes vos questions relatives au regroupement scolaire.

### **Recensement des jeunes de 16 ans :**

Le recensement doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16<sup>ème</sup> anniversaire dans la mairie de son domicile.

Il faut se présenter avec une pièce d'identité et le livret de famille.

Après ces démarches, le jeune obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour

l'inscription aux examens et concours publics tels que l'examen du baccalauréat ou le permis de conduire.

## CLUB ESPOIR ET AMITIE



Chers (es) habitants (tes) de Puiseux-en-Bray,

Un petit mot dans le journal pour vous donner des nouvelles du Club « Espoir et Amitié » qui nous permet d'avoir un peu d'animation dans le village.

Nous avons effectué plusieurs animations et soirées partagées dans la joie telles, qu'entre autres :

La soirée choucroute



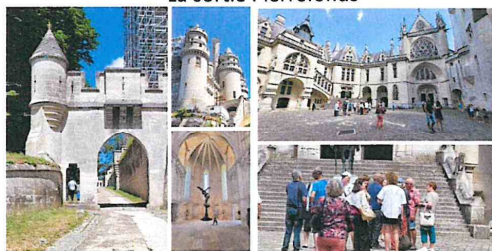
Nos jeudis du club où nous avons fêtés plusieurs anniversaires



La soirée coq au vin

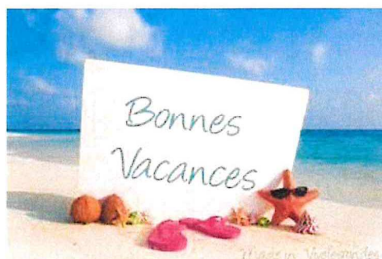


La sortie Pierrefonds



Nous aurons le plaisir de vous retrouver à partir de septembre 2023 pour de nouvelles activités

En attendant ces moments avec impatience, nous vous souhaitons, les membres du Club et moi-même de :



Marie-Christine ROSAY

Présidente du Club « Espoir et Amitié »



Le Conseil départemental met à notre disposition plusieurs aides.  
En voici quelques-unes, pour plus d'informations, consulter le site du conseil départemental.

## Pass'Permis citoyen :

Ce dispositif, **innovant et unique en France**, permet aux Oisiens de moins de 20 ans de financer une partie de leur permis de conduire (600€) en contrepartie d'une **mission bénévole de 70 heures** dans une collectivité ou une association de l'Oise.

**Pass'Sports Citoyen :** Sur le même principe que le [Pass'Permis Citoyen](#), le **Pass'Sports Citoyen** est une **aide forfaitaire de 20€** octroyée aux **jeunes de moins de 18 ans** souhaitant **bénéficier d'un remboursement sur leur licence sportive**. Tous les jeunes, domiciliés dans l'Oise et âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier, qui s'inscrivent dans une structure sportive oisienne affiliée à une fédération sportive française reconnue par le ministère des sports peuvent télécharger le Pass Sports Citoyen sur le site [oise.fr](#). Le coupon, envoyé par mail, est à adresser au club sportif qui déduira 15€ du prix de la licence. Cette aide est limitée à deux Pass Sports par bénéficiaire, dans la limite d'un Pass par discipline.

**POUR LES JEUNES DE - DE 18 ANS**

# Pass Sports Citoyen

**MON DROIT** 15€ **NOUVEAU 20€**

D'AIDE POUR FINANCER MON ACTIVITÉ SPORTIVE EN CLUB.\*

Plus d'informations sur : [PASS-SPORTS@OISE.FR](mailto:PASS-SPORTS@OISE.FR)

Plus d'informations sur [oise.fr](#) [f](#) [t](#) [i](#) [o](#) [l](#) [i](#) [n](#)

**oise** LE DÉPARTEMENT

**oise** LE DÉPARTEMENT

À L'OCCASION DES JEUX DE PARIS 2024 LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE RENFORCE SON PASS SPORTS CITOYEN !

**MON DROIT** 15€ **NOUVEAU 20€**

D'AIDE POUR FINANCER MON ACTIVITÉ SPORTIVE EN CLUB.\*

**MON DEVOIR** **RESPECTER** LES VALEURS CITOYENNES DU SPORT DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE SPORTIVE.

**POUR LES JEUNES DE - DE 18 ANS**

Des aides financières concrètes pour former les citoyens de demain. Pass Sports Citoyen, c'est le moment de t'inscrire !

Plus d'informations sur [oise.fr](#) [f](#) [t](#) [i](#) [o](#) [l](#) [i](#) [n](#)

JUN 2023

## PASS SPORTS CITOYEN

Le Pass Sports Citoyen permet aux jeunes de moins de 18 ans de bénéficier d'un remboursement de **20 €** sur leur licence sportive.

Avec cette aide, **le Conseil départemental** encourage la pratique sportive dans l'Oise et soutient ses clubs et associations en facilitant les inscriptions.

POUR LES JEUNES DE  
- DE 18 ANS

Pass  
Sports  
Citoyen

### MON NOUVEAU DROIT

15€ **20 €**

d'aide pour financer mon activité sportive en club.

### MON DEVOIR

**RESPECTER**

les valeurs citoyennes du sport dans le cadre de ma pratique sportive.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

Tous les jeunes **domiciliés dans l'Oise**, âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier et inscrits dans une **structure sportive oisienne affiliée à une fédération sportive française** reconnue par le Ministère des Sports peuvent télécharger le Pass Sports Citoyen sur le site **oise.fr**.

Le coupon, envoyé par mail, est à adresser au club sportif qui déduira 20 € du prix de la licence. Cette aide est limitée à deux Pass Sports par bénéficiaire, dans la limite d'un Pass par discipline.



### COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

- 1 Connecte-toi sur **OISE.FR** pour télécharger le Pass Sports Citoyen
- 2 Renseigne les informations (représentant légal, enfant et club choisi)
- 3 Réceptionne le coupon Pass Sports Citoyen envoyé par mail
- 4 Transmets le coupon Pass Sports Citoyen à ton club sportif, l'aide forfaitaire de 20 € allouée par le Conseil départemental sera déduite du prix de ta licence

### Pass'Ordi Citoyen :

Sur le même principe que le [Pass'Permis Citoyen](#), le **Pass'Ordi Citoyen** est une aide forfaitaire de 300€ octroyée aux jeunes entre 18 et 21 ans souhaitant acquérir une **tablette tactile** ou un **ordinateur portable et leurs accessoires**, en contrepartie d'une **action citoyenne de 35 heures**. Celle-ci peut être réalisée au sein de la [Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise \(MDPH\)](#) ou d'associations caritatives ou intervenant dans le domaine du handicap ou de la dépendance (à l'exclusion des interventions à domicile).

### Pass'Etude :

Sur le même principe que le [Pass'Permis Citoyen](#) et le Pass'Ordi Citoyen, le **Pass'Études Citoyen** est une **aide forfaitaire de 300€** octroyée aux **jeunes entre 18 et 21 ans** souhaitant acquérir des équipements étudiants **en contrepartie d'une action citoyenne de 35h**.

Le Pass Études Citoyen s'inscrit dans la mise en œuvre par le Conseil départemental d'un système caractérisé par la **réciprocité** mais aussi une volonté de **renforcer l'engagement citoyen et solidaire ainsi que le lien social**.

Le coût des études ne doit pas être un obstacle à la réussite des étudiants et des apprentis. La possibilité de suivre ses études dans les meilleures conditions possibles constitue, aujourd'hui, un **atout incontestable pour l'emploi et la formation**. C'est pourquoi le Département aide les jeunes à acquérir des **équipements étudiants** (manuels, équipements scolaires hors consommables) **équipements dits "professionnels"** (ceux nécessaires aux métiers de bouche, de bâtiment, d'esthétique...) hors ordinateur portable et accessoires (couverts par le [Pass'Ordi Citoyen](#)). Un atout dans la poursuite d'études supérieures.



## DÉCOUVREZ L'UNE DES NOUVELLES AIDES DU **BOUQUET OXYGÈNE 60**



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE AIDE À L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE



**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2023**

\*(par résidence principale et par foyer fiscal)

SANS CONDITION  
DE RESSOURCES

Conditions et informations sur :



**oïse.fr**



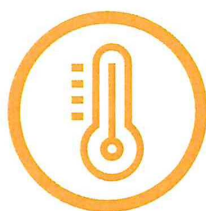


Afin d'encourager le développement de solutions de chauffage plus respectueuses de l'environnement tout en agissant sur le pouvoir d'achat, **le Conseil départemental de l'Oise met en place une nouvelle aide** pour l'acquisition de systèmes de chauffage par les particuliers\*.

- ✓ Attribuée uniquement aux particuliers, **sans condition de ressources à raison d'une seule aide de 150 € par radiateur ou de 500 € maximum, par résidence principale et par foyer fiscal.**
- ✓ Valable pour tout achat réalisé entre le **1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2023.**

## FINANCEMENT

- ▶ Le montant de l'aide est établi à hauteur de **50 % du coût TTC de l'acquisition, avec un maximum de subvention de 150 €** par radiateur électrique de dernière génération labellisé « NF électricité performance » - 2 étoiles et plus ou équivalent, dans la limite de 3 appareils par résidence principale.
- ▶ Cette aide est portée à **500 euros maximum**, quand il s'agit de l'achat d'un **appareil de chauffage à bois ou granulés neuf** labellisé flamme verte.



## CONDITIONS ET ÉLIGIBILITÉ

Pour obtenir cette aide, le bénéficiaire doit :

- ▶ **Avoir sa résidence principale dans l'Oise.**
- ▶ **Avoir acheté, à compter du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus** (date de la facture acquittée faisant foi), un système de chauffage neuf auprès d'un commerçant ou d'un installateur qui se situe dans l'Oise.

Déposez votre demande d'aide en ligne sur [aidesetsubventions.oise.fr](https://aidesetsubventions.oise.fr)

Pour toute question, vous pouvez nous contacter :

- ☎ par téléphone au **03 44 06 61 60**
- ✉ par mail à **aidesauxparticuliers@oise.fr**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et de 14h00 à 17h00

\* Le Département n'a missionné aucun installateur. Aussi, tout démarchage au nom du Conseil départemental qu'il soit à domicile, par téléphone ou par courriel... est à considérer comme abusif et frauduleux.



## DÉCOUVREZ L'UNE DES NOUVELLES AIDES DU BOUQUET OXYGÈNE 60



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE AIDE À L'ACQUISITION D'UN COLLECTEUR D'EAU DE PLUIE



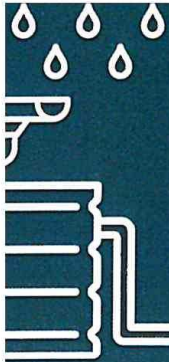
**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2023**

\*(par résidence principale et par foyer fiscal)

SANS CONDITION  
DE RESSOURCES

Conditions et informations sur :  **oise.fr**





Afin de préserver les ressources naturelles en eau tout en agissant sur le pouvoir d'achat, **le Conseil départemental de l'Oise met en place une nouvelle aide** pour favoriser l'acquisition de collecteurs d'eau de pluie par les particuliers (cuve hors-sol, enterrée ou citerne souple)\*.

- ✓ Attribuée uniquement aux particuliers, **sans condition de ressources à raison d'une seule aide de 150 € ou de 500 € maximum, par résidence principale et par foyer fiscal.**
- ✓ Valable pour tout achat réalisé entre le **1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2023.**

## FINANCEMENT

- ▶ Le montant de l'aide est établi à hauteur de 50 % du coût TTC de l'acquisition, avec un **maximum de subvention de 150 €** pour un collecteur d'eau de pluie hors-sol/citerne souple **d'une capacité de 500 litres minimum.**
- ▶ Cette aide est portée à **500 euros maximum**, quand il s'agit de l'achat d'une **cuve enterrée d'une capacité de 2 m3 (2 000 litres) minimum.**



## CONDITIONS ET ÉLIGIBILITÉ

Pour obtenir cette aide, le bénéficiaire doit :

- ▶ **Avoir sa résidence principale dans l'Oise.**
- ▶ Avoir acheté, à compter **du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus** (date de la facture acquittée faisant foi), un collecteur neuf auprès d'un commerçant ou d'un installateur qui se situe dans l'Oise.

Déposez votre demande d'aide en ligne sur [aidesetsubventions.oise.fr](https://aidesetsubventions.oise.fr)

Pour toute question, vous pouvez nous contacter :

- ☎ par téléphone au **03 44 06 61 60**
- ✉ par mail à **aidesauxparticuliers@oise.fr**

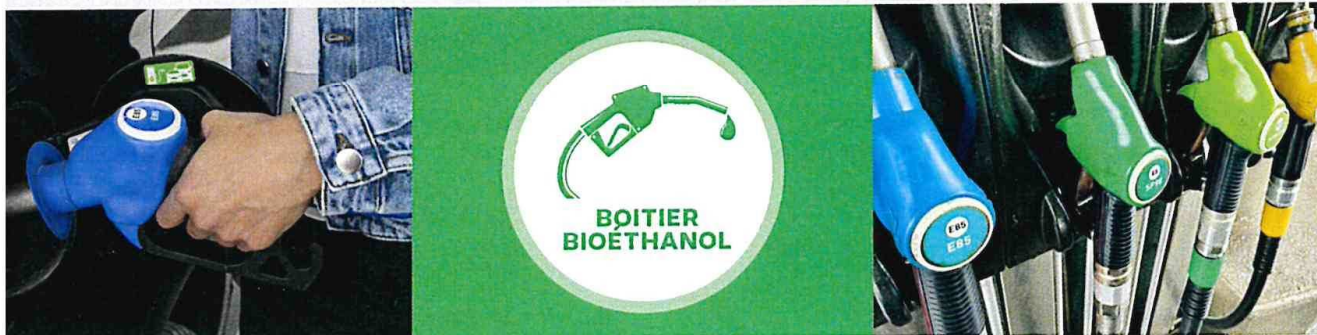
Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et de 14h00 à 17h00

\* Le Département n'a missionné aucun installateur. Aussi, tout démarchage au nom du Conseil départemental qu'il soit à domicile, par téléphone ou par courriel... est à considérer comme abusif et frauduleux.





**Oise**  
LE DÉPARTEMENT



# LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE AIDE À L'INSTALLATION D'UN BOITIER BIOÉTHANOL

JUSQU'À  
\* **300€**  
DE SUBVENTION

**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2023**

\* Pour convertir votre voiture particulière essence au bioéthanol avec l'installation d'un boîtier E85 homologué.

SANS CONDITION  
DE RESSOURCES

Conditions et informations sur :



**oise.fr**





Pour **préserv**er notre environnement et votre pouvoir d'achat, le Conseil départemental de l'Oise agit en favorisant la mobilité durable !  
Profitez d'**une aide forfaitaire de 300 €** pour convertir votre voiture particulière essence au bioéthanol avec l'installation d'un boîtier E85 homologué\*.

- ✓ Attribuée aux particuliers, **sans condition de ressources, à raison d'une aide par foyer fiscal.**
- ✓ La pose du boîtier E85 homologué doit être effectuée par un **installateur agréé** qui se situe dans l'Oise.

## FINANCEMENT

- ▶ L'aide départementale est **une aide forfaitaire de 300 €**, limitée à une voiture particulière par foyer fiscal.



Déposez votre demande d'aide en ligne sur [aidesetsubventions.oise.fr](https://aidesetsubventions.oise.fr)

## CONDITIONS ET ÉLIGIBILITÉ

Pour obtenir cette aide, le bénéficiaire doit :

- ▶ **Avoir sa résidence principale dans l'Oise.**
- ▶ **Être une personne physique propriétaire** d'une voiture particulière à essence à usage personnel dont la carte grise comporte la mention J.1 VP (voiture particulière)
- ▶ **Avoir converti, à compter du 30 juin 2022** (date de la facture acquittée faisant foi), le véhicule au bioéthanol avec la pose **d'un boîtier E85 homologué** par un installateur agréé\* qui se situe dans l'Oise.
- ▶ **Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide au vélo** du Conseil départemental de l'Oise à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Ne pas jeter sur la voie publique

Pour toute question, vous pouvez nous contacter :

- ☎ par téléphone au **03 44 06 61 60**
- ✉ par mail à **aidesauxparticuliers@oise.fr**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et de 14h00 à 17h00

\* Le Département n'a missionné aucun installateur. Aussi, tout démarchage au nom du Conseil départemental qu'il soit à domicile, par téléphone ou par courriel... est à considérer comme abusif et frauduleux.



DEPUIS 2016 <b>1 854</b> PERMANENCES ASSURÉES <b>6 369</b> PERSONNES ACCUEILLIES <b>3 580</b> PERSONNES RECUES EN ENTREVUES INDIVIDUELLES <b>1 101</b> REPRISES D'EMPLOI ET ENTRÉES EN FORMATION	RECHERCHE D'EMPLOI	VALORISATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL
	FORMATION	RECRUTEMENT
	SUIVI PERSONNALISÉ	RECHERCHE STAGE / APPRENTISSAGE
	RÉDACTION DE CV	CRÉATION D'ENTREPRISE

# LE BUS DÉPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI

DU **22 AOÛT** AU **14 DÉCEMBRE 2023**

GRANDVILLIERS • BEAUVAIS NORD • BEAUVAIS SUD • MOUY

EMPLOI  
INFORMATIONS  
SUIVI

INSERTION  
FORMATION  
ÉCOUTE

Service départemental itinérant ouvert à tous

Contactez-nous :  
du lundi au vendredi au 06 71 92 27 46  
ou à bus-emploi@oise.fr



Suivez-nous sur :  
oise.fr

**NADEGE LEFEBVRE**  
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

Lancé en 2016 sur le canton de Beauvais 2, le 1er Bus départemental pour l'Emploi sillonne les routes de 71 communes de quatre cantons depuis l'été 2022, dont celui de Mouy. Ce secteur a été nouvellement intégré au circuit initial (Beauvais 1, Beauvais 2, Grandvilliers), depuis l'arrivée du cinquième bus, en septembre 2022, qui permet au dispositif de couvrir 100 % du territoire.

Les Bus pour l'Emploi se sont révélés être des alliés précieux pour accompagner les demandeurs d'emploi et les personnes en recherche de formations ou de conseils.

L'objectif étant de lever les freins principaux à la recherche d'emploi notamment en zones rurales, composées d'un public plus éloigné du monde de l'emploi, ayant des difficultés liées à la mobilité.

A ce jour, dans le Bus numéro 1, plus de 6000 personnes ont été reçues, et près de 7 personnes rencontrées sur 10 ont trouvé un emploi ou une formation.

Le Conseil départemental de l'Oise vous accompagne vers un futur que je vous souhaite plein de réussite.

MILLY-SUR-THÉRAIN 09H15-12H30 PISSELEU 14H00-16H30	30 AOÛT	CUGY-EN-BRAY 09H45-12H30 TROISSEREUX 14H00-16H45	21 SEPT.	BAILLEUL-SUR-THÉRAIN 09H45-12H30 THERDONNE 14H00-16H45	12 OCT.	SAINT-MAUR 09H45-12H30 HALLOY 14H00-16H30	08 NOV.	SAINT-GERMER-DE-FLY 09H45-12H30 SAINT-AUBIN-EN-BRAY 14H00-16H30	30 NOV.
HAUDVILLIERS 09H30-12H30 BONLIER 14H00-16H45	31 AOÛT	AUNEUIL 09H30-12H30 FROCOURT 14H00-16H45	26 SEPT.	FEUILLIÈRES 09H45-12H30 FORMERIE 14H00-16H30	17 OCT.	LA HOUSOYE 09H45-12H30 TALMONTIERS 14H00-16H30	09 NOV.	HONDAINVILLE 09H45-12H30 AUTEUIL 14H00-16H30	5 DÉC.
LE VAUROUX 09H45-12H30 LALANDE-EN-SON 14H00-16H30	05 SEPT.	SAINTE-FÉLIX 09H45-12H30 NEUILLY-SOUS-CLERMONT 14H00-16H30	27 SEPT.	CEMPUIS 09H45-12H30 MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS 14H00-16H45	18 OCT.	ABANCOURT 09H45-12H30 FONTAINE-LAVAGANNE 14H00-16H30	14 NOV.	BURY 09H45-12H30 THURY-SOUS-CLERMONT 14H00-16H30	6 DÉC.
PORCHEUX 09H45-12H30 LALANDELLE 14H00-16H30	06 SEPT.	LAVERSINES 09H15-12H30 ROCHY-CONDE 14H00-16H30	28 SEPT.	TILLE 09H15-12H30 BLACOURT 14H00-16H30	19 OCT.	ANGY 09H45-12H30 LA NEUVILLE-EN-HEZ 14H00-16H30	15 NOV.	DURY 09H45-12H30 THURY-SOUS-CLERMONT 14H00-16H30	7 DÉC.
SAINT-GERMER-DE-FLY 09H45-12H30 SAINT-AUBIN-EN-BRAY 14H00-16H30	07 SEPT.	ONS-EN-BRAY 09H30-12H30 LECOUDRAY-SAINT-GERMER 14H00-16H30	03 OCT.	LE FAY-SAINT-QUENTIN 09H30-12H30 VERDEREL-ÈS-SAUQUEUSE 14H00-16H45	24 OCT.	SAVIGNIES 09H30-12H30 AUX MARAIS 14H00-16H45	16 NOV.	ROMESCAMPS 09H45-12H30 MOLIENS 14H00-16H30	12 DÉC.
HONDAINVILLE 09H45-12H30 AUTEUIL 14H00-16H30	12 SEPT.	WARLUIS 09H15-12H30 BRESLES 14H00-16H30	04 OCT.	CAMBONNE-LÈS-CLERMONT 09H45-12H30 HERMES 14H00-16H30	25 OCT.	SOMMEREUX 09H45-12H30 GRANDVILLIERS 14H00-16H30	21 NOV.	SONGEONS 09H45-12H30 HANVILLE 14H00-16H30	13 DÉC.
BURY 09H45-12H30 THURY-SOUS-CLERMONT 14H00-16H30	13 SEPT.	SAINTE-MARTINE-NOFUIJ 09H15-12H30 RAINVILLIERS 14H00-16H45	05 OCT.	SAINT-PIERRE-ÈS-CHAMPS 09H45-12H30 FLAVACOURT 14H00-16H30	26 OCT.	MILLY-SUR-THÉRAIN 09H15-12H30 PISSELEU 14H00-16H30	22 NOV.	LA RUE-SAINT-PIERRE 09H45-12H30 ALLONNE 14H00-16H45	14 DÉC.
ROMESCAMPS 09H45-12H30 MOLIENS 14H00-16H30	14 SEPT.	LACHAPPELLE-AUX-POTS 09H30-12H30 GOINCOURT 14H00-16H45	10 OCT.	VILLERS-SAINT-BARTHÉLEMY 09H30-12H30 ESPAUBOURG 14H00-16H30	31 OCT.	BAILLEUL-SUR-THÉRAIN 09H45-12H30 THERDONNE 14H00-16H45	23 NOV.	CUGY-EN-BRAY 09H45-12H30 TROISSEREUX 14H00-16H45	
ANGY 09H45-12H30 LA NEUVILLE-EN-HEZ 14H00-16H30	23 AOÛT	HERCHIES 09H15-12H30 SAINT-OMER-FI-CHAUSSEE 14H00-16H45	11 OCT.	SERIFONTAINE 09H45-12H30 AUNEUIL 14H00-16H45	02 NOV.	LE VAUROUX 09H45-12H30 LALANDE-EN-SON 14H00-16H30	28 NOV.		
SAVIGNIES 09H30-12H30 AUX MARAIS 14H00-16H45	24 AOÛT			SENANTES 09H45-12H30 SAINT-PAUL 14H00-16H45	07 NOV.	LACHAPPELLE-AUX-POTS 09H15-12H30 GOINCOURT 14H00-16H45	29 NOV.		
SOMMEREUX 09H45-12H30 GRANDVILLIERS 14H00-16H30	29 AOÛT								

UN ITINÉRAIRE VERS L'EMPLOI RENDEZ-VOUS SUR L'UNE DES PERMANENCES DE VOTRE CHOIX QUELLE QUE SOIT VOTRE COMMUNE DE RÉSIDENCE

A BORD, UN CONSEILLER EMPLOI ET FORMATION VOUS REÇOIT SANS RDV



# Comptes-rendus

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/11/2022

Le quatre novembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, LAMY, LECLERCQ, LIVET  
Mmes WIESNER, DE ANGELIS.

Absents excusés : Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à M. MOISAN pour voter en son nom.  
M. BEAUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à Mme. WIESNER pour voter en son nom.  
M. TACK qui donne tous pouvoirs à M. MARTINEZ pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Carla WIESNER.

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-verbal du 20 septembre 2022.
3. Actualités.
4. PLUIh.
5. Dépenses d'énergie (SE 60).
6. Travaux ( voirie, réparation école suite chute d'arbres de la voisine ).
7. ADTO ( sécurité routière RD 102, construction garage communal ).
8. Délibération autorisant les demandes de subventions à la Préfecture et au Conseil Départemental pour le City-stade.
9. Délibération choix prestataire vente bâtiment école.
10. Délibération tarifs location salle des fêtes.
11. Délibération carte cadeaux Noël pour le personnel.
12. Organisation Noël.
13. Organisation 11 novembre.
14. Questions diverses.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements de la famille BONISSENT et leur présente de nouveau leurs condoléances.

### Péril :

Les pouvoirs de police du Maire lui confèrent la responsabilité de la sécurité dans le village, il fait part au Conseil municipal de la mise en route de la procédure d'urgence (anciennement procédure de péril imminent) concernant le bâtiment sis 7 rue principale. Cette procédure nécessite la nomination d'un expert par le Tribunal administratif d'Amiens. C'est sur la base du rapport de l'expert que l'arrêté de procédure d'urgence sera fait.

Les conjoints PIAT devront effectuer les travaux prescrits par l'expert dans un délai donné par la mairie.

S'ils ne le font pas, la mairie sera obligée par la loi d'exécuter les travaux et émettra des titres pour se faire rembourser le coût des travaux par les consorts PIAT.

La procédure de recouvrement est longue et donc, l'impact sur notre budget sera loin d'être négligeable. Il serait grand temps que les consorts PIAT assument leurs responsabilités.

Le passage de l'expert est prévu le 2/11. La facture de son passage sera à la charge de la commune.

Monsieur LAMY précise que le bâtiment est dans le périmètre de sécurité de la RD102. Si le département intervient peut-être que les consorts PIAT agiront plus vite.

Monsieur le Maire va prendre contact avec Mr LANGLOIS de l'UTD.

### **Nuisances :**

Des nuisances sonores ont été constatées impasse des coteaux et certains voisins se sont plaints.

La SA HLM a été prévenue.

Monsieur le Maire fait le point sur la situation d'un administré qui est suivi par la mairie, les services sociaux et la gendarmerie.

Le SIRS est en attente de document concernant l'inscription d'un enfant au service de ramassage scolaire.

L'assistante sociale qui suit la famille a été prévenue par la mairie, mais ne nous a pas donné de nouvelles pour le moment.

Un conflit de voisinage au bas du Fil a été rapporté à la mairie concernant un problème de chien bruyant.

Une altercation a eu lieu et des plaintes à la gendarmerie ont été déposées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un cambriolage a eu lieu rue principale chez un particulier.

### **Téléphonie mobile :**

Les sociétés SFR / IVORY nous ont informés qu'elles allaient installer une nouvelle antenne téléphonique et démonter celle déjà installée.

Nous les remercions de cette information et rappelons que la téléphonie ne relève pas de la compétence de la mairie.

### **Église :**

Lors du congrès de l'Union des Maires de l'Oise, la société HUCHEZ a été contactée.

Cette société propose de venir contrôler la structure du clocher et le bon fonctionnement des cloches.

Monsieur le Maire précise que le clocher n'a pas été contrôlé depuis longtemps et qu'il serait bon d'effectuer ce contrôle.

Le Conseil municipal donne son accord pour réaliser ce contrôle.

### **ESAT :**

L'ESAT a adressé un courrier d'information à la commune précisant que les tarifs allaient augmenter de 6 % en 2023. Monsieur LAMY propose que l'ESAT s'occupe aussi du fleurissement du monument aux morts.

### **Taxe aménagement :**

Une nouvelle loi est a été votée concernant les taxes d'aménagement.

Jusqu'à maintenant, lorsqu'une nouvelle construction était faite, une taxe d'aménagement était perçue par la commune (taux de 3 %).

Cette nouvelle loi instaure le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI, c'est-à-dire à la communauté de communes.

Ce reversement peut se faire partiellement ou en totalité selon les équipements intercommunaux implantés dans la commune dont le coût de fonctionnement est assumé par la Communauté de communes.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord pour reverser la taxe d'aménagement, car la communauté de communes n'a aucun équipement dont le coût de fonctionnement est à sa charge dans la commune.

Monsieur MARTINEZ explique que lors du dernier Conseil communautaire, la CCPB a proposé deux choix de taux de reversement : 50 % pour la CCPB et 50 % pour les communes ou 60 % pour la CCPB et 40 % pour les communes.

Les conseillers communautaires n'ont pas été d'accord et ont proposé soit 99 % pour les communes et 1 % pour la CCPB ou 95 % pour les communes et 5 % pour la CCPB.

Le vote de la délibération intercommunale a été reporté.

Depuis cette réunion, l'application de cette loi a été suspendue par l'État.

### **Médecin :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un nouveau médecin va venir s'installer à Saint-germer-de-Fly. Il est possible de s'inscrire sur une liste d'attente à la pharmacie de Saint-germer-de-Fly.

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'habitat (PLUIh):**

Le PLUIh a été adopté lors du conseil Communautaire du 26 octobre 2022 avec 26 voix « POUR » et 7 voix « CONTRE ».

Monsieur le Maire précise qu'il a voté contre le projet.

L'enquête publique qui a précédé ce vote fait ressortir un certain nombre de critiques et d'anomalies.

À l'origine, on avait expliqué aux maires que le PLUIh intégrerait les PLU et les cartes communales avec quelques modifications marginales.

En fait, deux lois récentes ont modifié la donne.

Certains terrains, en dépit des protestations du Maire, ont été déclassés, dont une « dent creuse », alors même que les « dents creuses » devaient rester en zone constructible.

De plus, le vote du PLUIh abroge automatiquement notre carte communale dont nous ne pouvons plus nous prévaloir.

En outre, le règlement d'urbanisme a été largement modifié et impose de nombreuses contraintes.

Les propriétaires en désaccord avec le PLUIh peuvent déposer un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Monsieur LIVET trouve qu'il n'y a pas d'égalité entre les différents territoires quand on voit le projet de construction de la commune d'Éragny-sur-Epte.

### **Dépenses d'énergie (SE 60) :**

Une distribution de documents concernant la consommation électrique de la commune est faite aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un rendez-vous avec le SE 60 aura lieu le 15 novembre prochain pour faire un point sur les possibilités d'aménagements pouvant réduire notre consommation.

Monsieur le Maire propose de réunir une réunion de commission « travaux » le 18 novembre à 19 h.

Il précise que si la commune ne bénéficie pas d'un bouclier énergétique, il faudra multiplier de 4 à 6 notre budget dépenses énergétiques.

### **Travaux :**

- Travaux du Mont Marlet :

La société MEDINGER n'a pas été à la hauteur.

La préparation et l'organisation des travaux ont connu plusieurs retards (livraison des cailloux pas faite puis livraison des mauvais cailloux).

Malgré les informations données en amont, plusieurs administrés se sont plaints de ces travaux et pour certains pas de manière très peu amène...

Monsieur le Maire a dû intervenir, car la société MEDINGER a détérioré certains abords de champs.

Le résultat des travaux ne nous satisfait pas.

Un rendez-vous pour effectuer la réception des travaux a été demandé en présence de la nouvelle chargée de mission travaux de la CCPB.

La liste des travaux à reprendre a été dressée.

La société MEDINGER a été prévenue que les factures ne seraient pas payées avant que ces travaux ne soient effectués et les tas de cailloux laissés sur la place de l'église enlevés.



Ces travaux ont été mutualisés par Monsieur DESCHAMPS de la CCPB avant son départ en retraite. Malheureusement, la fin des travaux n'a pas fait l'objet d'un suivi suffisant.

- École :

Concernant la réparation du toit des bâtiments annexes de l'école endommagé par la chute d'un arbre, l'artisan n'a pas pu les commencer, car il est en attente des matériaux.

- Mise en sécurité de la RD 102 :

Une étude de la circulation va être faite par l'ADTO.

Le conseil Départemental nous subventionne cette étude à hauteur de 38 %.

Une fois cette étude effectuée, des préconisations seront émises. Il faudra signer une convention avec le Département pour que la commune puisse effectuer les travaux d'aménagement de sécurité routière préconisés.

- Garage communal :

L'étude est en cours à l'ADTO. Le résultat nous parviendra en janvier 2023.

## **29- Délibération autorisant les demandes de subventions à la Préfecture et au Conseil Départemental pour le city-stade :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'obtention d'une subvention pour la construction du city-stade à hauteur de 50.29 %

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander à la Préfecture et au Conseil départemental des subventions afin de compléter le financement dans la limite de 80 % de la dépense.

Le Conseil municipal approuve cette demande et autorise Monsieur le Maire à demander des subventions à la Préfecture et au Conseil départemental pour la réalisation des travaux.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Une réunion avec les futurs utilisateurs devra être faite afin de les associer au projet.

Monsieur LIVET va préparer le texte d'invitation à la réunion.

Un mail à la société installatrice du city-stade va être fait afin d'obtenir un plan 3D du projet en vue de sa projection lors de la réunion.

## **Délibération choix prestataire vente bâtiment école :**

Avant de procéder à la vente du bâtiment de l'école, il est obligatoire de déclasser le bâtiment du domaine public de la commune vers le domaine privé.

Pour pouvoir déclasser ce bâtiment, il est nécessaire d'obtenir un avis favorable de la Préfecture.

Un courrier a été adressé à la Préfecture le 04 octobre 2022.

Une relance a été envoyée le 24 octobre 2022.

À ce jour, la Préfecture ne nous a pas donné réponse.

Nous envisageons de saisir les Sénateurs BASCHER et PACCAUD de ce blocage administratif.

Pour le moment, deux sociétés ont été contactées sur les conseils de notre ancienne conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP.

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération en attendant d'obtenir plusieurs estimations.

## **Délibération tarifs location salle des fêtes :**

À ce jour, la location de la salle des fêtes est de 225 € le week-end pour les habitants de Puiseux-en-Bray et 450 € pour les non-habitants de Puiseux-en-Bray.

Au vu du coup de l'énergie Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite augmenter ces tarifs.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide de reporter cette décision en attendant d'avoir plus d'informations sur les coûts de l'énergie pour 2023.

Monsieur le Maire en profite pour informer le Conseil municipal que le tarif de l'eau va augmenter en 2023 pour la commune de Puiseux-en-Bray alors qu'il avait déjà augmenté en 2022.

La CCPB souhaite lisser le tarif de l'eau de toutes les communes.

### **30-2022 – Délibération carte-cadeaux Noël du personnel.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'offrir une carte-cadeau de 60 euros au personnel communal afin de les remercier pour le travail de l'année écoulée (Mmes GUEULLE, REPIR, OSSENT, et Mr DELILLE).

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

### **Organisation Noël :**

Les colis et bons d'achat des aînés seront remis le vendredi 16/12 de 18 h à 19 h 30 pour ceux qui le souhaitent autour d'un moment de convivialité.

Une livraison est proposée le samedi 17 décembre de 10 h à 12 h.

Le spectacle des enfants aura lieu à la salle des fêtes le samedi 17 décembre à 14 h.

Après le spectacle, les enfants auront rendez-vous avec le Père-Noël à la mairie pour la remise de leurs goûters et de leurs cadeaux.

Le retrait des cadeaux des enfants et des colis des aînés est possible jusqu'au 31 janvier 2023 maximum.

### **Organisation 11 novembre :**

Une plaque de remerciements pour services rendus à la commune sera déposée sur la tombe de Michel BONISSENT avant la cérémonie officielle.

Un rendez-vous est fixé à 10 h le 11 novembre pour finaliser la préparation de la cérémonie, du moment de convivialité et du repas des aînés.

### **Questions diverses :**

Monsieur LIVET fait part de son ressenti concernant le « mot du Maire », paru dans le petit journal de cet été, qui lui semblait un peu sec.

La séance est levée à 22 h 10.

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/01/2023**

Le vingt janvier deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, LAMY, LECLERCQ, LIVET  
Mmes WIESNER, DE ANGELIS.

Absents excusés : Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à M. MOISAN pour voter en son nom.  
M. BEAUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à M. MARTINEZ pour voter en son nom.

Absent : M. TACK

Secrétaire de séance : Edouard MARTINEZ.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-verbal du 4 novembre 2022.

3. Actualités.
4. Projet délibération Mutuelle et prévoyance agents communaux.
5. Délibération déclassement de domaine du bâtiment de l'école.
6. Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023.
7. Point ADTO.
8. Point Péril procédure d'urgence.
9. Point personnel communal.
10. Questions diverses.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

### **Noël 2022 :**

Cette année, la remise des colis des anciens et de leurs bons d'achat a été faite autour d'un moment de convivialité. Cette formule a eu l'heur de plaire. Nous avons eu le plaisir d'accueillir des personnes qui ne venaient pas habituellement. La livraison à domicile du samedi matin s'est très bien passée.

Le cadeau de la mairie semble en règle générale avoir donné satisfaction aux administrés.

Les remarques formulées à propos du bon d'achat ont été dûment notées.

La mairie et le personnel communal remercient vivement les personnes qui ont déposé des chocolats à l'accueil de la mairie. Merci encore pour cette délicate attention.

Le spectacle du samedi après-midi a plu au plus grand nombre. Les enfants étaient captivés.

La remise des cadeaux des enfants s'est déroulée dans la bonne humeur à la mairie grâce à notre dévoué Père Noël et ses lutins. Toutefois, il faudra respecter les horaires à l'avenir pour une meilleure fluidité.

### **Illuminations :**

De nombreuses félicitations ont été adressées à la mairie concernant les nouvelles décorations de Noël.

Certes, il y a eu quelques pannes et quelques couacs, en particulier au Michelet.

La société qui installe les illuminations doit faire face à un très grand nombre d'interventions, d'où un long délai d'intervention.

Monsieur le Maire souhaite de nouveau remercier Carla WIESNER qui a piloté ce projet avec l'appui de notre agent technique, Laure.

### **Vœux du Maire :**

Les vœux du Maire se sont déroulés en présence de Mme BOORGEO (vice-présidente chargée de l'amélioration du cadre de vie et de la protection de la nature, conseillère départementale du canton de Grandvilliers) et de M. PACCAUD (sénateur de l'Oise, conseiller départemental du canton de Mouy).

L'ambiance était décontractée et chaleureuse.

Après un bilan des années 2021 et 2022, le Maire a esquissé les projets à venir qui seront précisés lors d'une réunion publique avant l'été 2023 si possible.

Avant de partager la traditionnelle galette, nous avons échangé des vœux optimistes pour cette année 2023.

Puisse-t-on ne pas être démentis par les faits.

### **Église :**

La société HUCHEZ est venue vérifier l'état général du clocher, de l'horloge et de la cloche (datée de 1801 et baptisée par le curé de La Houssoye).

Des petites réparations sont à prévoir ainsi que le changement du tableau de commande de l'horloge.

Il sera possible de faire sonner les heures. Nous sommes en attente du devis.

### **Concours des maisons fleuries :**

Monsieur le Maire s'interroge sur la possibilité d'organiser à nouveau le concours des maisons fleuries. Après en avoir discuté, le Conseil décide de ne pas l'organiser cette année. Il souhaite plus de temps afin de réfléchir à une éventuelle nouvelle formule.

### **Projet fleurissement :**

Monsieur le Maire présente le projet de fleurissement pour la commune de notre agente technique. Le Conseil, après l'avoir examiné, donne son accord pour la réalisation de ce projet à l'unanimité.

### **PROJET DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE.**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n° 08-2022 du 25 février 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Maire précise enfin que l'adhésion par les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De maintenir le montant mensuel de la participation financière à 30 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation (délibération 21-2018 du 18 mai 2018)

#### **Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;



Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;  
Vu la délibération n° 08-2022 du 25 février 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance ;  
Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;  
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022 ;  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du XX/XX/XXXX.

#### **DECIDE :**

**Article 1** : D'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Projet adopté à l'unanimité .

### **PROJET DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n° 08-2022 du 25 février 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

Soit la Formule 1 (Protection minimale) soit la Formule 2 (Pack prévoyance),

Au sein de la formule choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

<b>Formule 1</b>		<b>Formule 2</b>	
<b>Protection minimale composée de la garantie incapacité obligatoire, les autres garanties étant proposées en option</b>		<b>Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès</b>	
<b>Années 2023 et 2024 uniquement</b>		<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	
<b>Niveau 1 : 90%</b>	<b>Niveau 2 : 95%</b>	<b>Niveau 1 : 90%</b>	<b>Niveau 2 : 95%</b>

Le choix de l'une ou de l'autre formule est décidé par l'employeur à la date d'effet de son adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG :

La Formule 1 est applicable pour une adhésion à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour les années 2023 et 2024 uniquement. A la date d'effet de l'application du versement de la participation obligatoire selon l'article L827-11 du code général de la fonction publique, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les agents ayant adhéré à la Formule 1 basculent automatiquement à la Formule 2 à cette date,

La formule 2 est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Enfin, le Maire précise enfin que l'adhésion par les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie 95 %.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 7 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération n° 08-2022 du 25 février 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE en date du ... 2022 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du XX/XX/XXXX

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Projet adopté à l'unanimité .

**Vente école :**

Monsieur le Maire explique que la vente du bâtiment de l'école ne sera possible qu'une fois que le bâtiment aura été déclassé du domaine public.

Afin de pouvoir déclasser le bâtiment de l'ancienne école du domaine public de la commune vers son domaine privé, la commune a dû demander l'avis favorable de la Préfecture.

La préfecture de l'Oise a été relancée plusieurs fois depuis la demande déposée le 04 octobre 2022.

Les Sénateurs de l'Oise, M. BASCHER et M. PACCAUD sont intervenus afin que la Préfecture nous daigne nous donner enfin une réponse.

L'avis favorable de la Préfecture a été reçu en mairie le 03 janvier 2023 juste après l'envoi d'un mail critique.

La commune a demandé une estimation du bâtiment par deux agences immobilières et par le notaire de Saint Germer de Fly, Me PONTHEU.

**01 - 2023 – Délibération déclassant le bâtiment de l'école du domaine public vers le domaine privé de la commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

CONSIDERANT que le bien communal sis 44 rue principale 60850 PUISEUX EN BRAY était à l'usage d'école.

Vu la situation de l'immeuble sis 44 rue principale 60850 PUISEUX EN BRAY qui n'est plus officiellement affecté à un service public depuis l'avis favorable de la Préfecture et de l'inspection académique du 03 janvier 2023.

Vu le projet suivant : vente du bâtiment.

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis 44 rue principale 60850 PUISEUX EN BRAY et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix POUR et une voix CONTRE de déclasser l'immeuble sis 44 rue principale 60850 PUISEUX EN BRAY et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**02 - 2023 – Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023**

Cette délibération autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.



M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### **Article L1612-1**

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 277 731€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 69 432 .75€ (< 25% x 277 731 €.)

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Achat de matériel pour l'agent technique
- Mise en sécurité de la RD 102.
- Frais d'étude pour le garage communal.
- Création d'un city-stade.
- Remplacement de l'horloge de l'église.
- Sécurisation et restauration église.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Point ADTO :**

Les deux interlocuteurs de l'ADTO qui géraient le projet du garage communal et le projet de l'aménagement de la sécurité routière de la RD 102 ont quitté leurs fonction début janvier.

Monsieur le Maire a pris contact avec l'ADTO pour avoir les coordonnées de leurs remplaçants.

M. MARTINEZ propose de prendre contact avec un cabinet d'architecte pour remplacer l'ADTO.

M. LAMY lui rappelle que l'ADTO étant relié au Conseil Départemental de l'Oise, le coût est inférieur à un cabinet d'architectes.

#### **Péril d'urgence :**

La procédure d'urgence (ancienne procédure de péril imminent) a été enclenchée.

Les consorts PIAT n'ayant pas donné de nouvelles dans le délai imparti, la commune a fait établir trois devis pour la sécurisation du bâtiment.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les artisans M. GODIN, M. BETOURNE et la société des charpentes du Pays de Bray, M. Loïc MORSCHOISNE en particulier.

Ils ont établi les devis demandés très rapidement et nous ont été d'une aide précieuse.

Ces devis ont été transmis aux consorts PIAT.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un appel téléphonique reçu aujourd'hui. Madame PIAT l'a informé que son frère et elle avait décidé de faire démolir le bâtiment frappé de péril d'urgence. Les conjoints PIAT ont mandaté une entreprise pour effectuer les travaux. Cette dernière voulait intervenir en mai 2023, ce que Monsieur le Maire a refusé, les travaux de sécurisation doivent être faits de toute urgence comme indiqué dans le rapport de l'expert judiciaire nommé par le Tribunal Administratif. La société de démolition interviendra d'ici une quinzaine de jours. Dès que les dates des travaux seront connues, la commune informera les riverains du bâtiment.

#### **Personnel communal :**

Monsieur le Maire fait un point de la situation de chaque employé et demande au Conseil municipal de réfléchir à cette ligne budgétaire avant le débat d'orientation budgétaire.

#### **Questions diverses :**

M. LIVET demande s'il peut avoir une copie du dossier du city stade. Une copie va lui être remise afin qu'il puisse apporter ces conseils sur le fonctionnement du futur city stade.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de certains administrés d'organiser une collecte des sapins de Noël après les fêtes. Dans de nombreuses communes de l'Oise, les communautés de communes s'en occupent, mais cela n'est pas le cas de la nôtre.

M. LIVET demande si la mairie a connaissance d'un problème de rats chez certains administrés.

La mairie n'en a pas connaissance.

Monsieur le Maire souligne que l'agent technique n'a pas constaté la présence de rongeurs indésirables dans les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire invite les administrés concernés par ce problème à se présenter en mairie afin d'étudier les mesures à prendre, comme ce fut le cas par le passé, nous précise M. LAMY.

La séance est levée à 21 h 15.

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/03/2023**

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, LAMY, LIVET  
Mmes WIESNER, DE ANGELIS.

Absents excusés : Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à M. LAMY pour voter en son nom.  
M. BEAUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à M. MOISAN pour voter en son nom.  
M. LECLERCQ qui donne tous pouvoirs à M. MARTINEZ pour voter en son nom.

Absent : M. TACK

Secrétaire de séance : Mme DE ANGELIS.

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-verbal du 20 janvier 2023.
3. Actualités.
4. Délibération fixant les taux des taxes communales.
5. Délibération fixant les subventions communales.

6. Délibération vote Compte Financier Unique.
7. Délibération vote du Budget Primitif.
8. Délibération adhésion convention du CDG60 risque prévoyance après avis positif du Comité Territorial du CDG60.
9. Délibération adhésion convention CDG60 risque santé après avis positif du Comité Territorial du CDG60.
10. Délibération pour la prise de compétence « coopération de la lecture publique » par la CCPB.
11. Délibération adhésions EPCI au SE60.
12. Désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours.
13. Point chemins ruraux recensement.
14. Questions diverses.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

#### **Salle des fêtes :**

Un devis pour la pose d'un adoucisseur d'eau a été demandé à la société FRIGISORS.

La pose de cet adoucisseur est nécessaire pour le bon fonctionnement du nouveau lave-vaisselle qui n'est pas équipé d'un compartiment pour le sel régénérant.

Monsieur le Maire présente le devis. Le Conseil municipal donne son accord.

Une tentative de cambriolage a eu lieu à la salle des fêtes dans la nuit du 3 au 4 mars. Une fenêtre est à remplacer et une autre à resceller. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

La déclaration à l'assurance a été faite et cette dernière a validé le devis de réparation.

Une franchise de 250,33 € restera à la charge de la commune.

#### **Grippe aviaire :**

Le recensement a été fait comme demandé par la Préfecture.

La mairie n'a pas eu beaucoup de réponses.

Ce recensement a occasionné des « prises de bec » avec certains administrés qui soulevaient l'excuse de la non-application des consignes de la Préfecture dans les villages aux alentours pour ne pas répondre, ce qui était en partie inexact comme nous l'ont confirmé certains maires.

#### **Réserve incendie :**

Le Sergent-Chef MOIGNARD Grégory a contacté Monsieur le Maire au sujet de la réserve incendie du Fil. Le poteau d'aspiration de la réserve n'a jamais fonctionné et la raison de ce dysfonctionnement n'a jamais été trouvée.

Le Sergent-Chef nous a conseillé d'installer une canne aspirante pour remplacer ce poteau et ainsi la réserve incendie pourra être mise en service.

Un devis a été signé et nous sommes en attente de l'installation de la canne.

#### **Alarme :**

Malgré plusieurs relances depuis juillet dernier, le prestataire ne nous a pas donné signe de vie.

Monsieur le Maire a contacté l'entreprise « LEVASSEUR » qui est passée avec son fournisseur d'alarme.

Le fournisseur a réglé certains soucis « informatiques » lors de son rendez-vous.

Un devis est attendu pour l'ajout d'une caméra à la salle des fêtes.

#### **Secrétariat de mairie :**

Le passage du fournisseur d'alarme a mis en lumière la vétusté de l'ordinateur de la mairie (2017).



Des devis vont être demandés pour son remplacement éventuel.

### **City stade :**

Les travaux commencent le 03 avril prochain.

140 m3 de terre foisonnée sont à évacuer.

Des contacts avec les agriculteurs vont être pris pour savoir si cela les intéresse.

M. LAMY propose de s'en occuper.

### **SE60 :**

M. VAUCLIN du SE60 va venir remettre à jour le diagnostic qui avait été fait il y a quelques années.

Ce rendez-vous est gratuit et n'engage à rien.

Concernant l'éclairage public, le dossier pour le remplacement des ampoules de l'éclairage public par des LED est en cours.

Le recensement des lampadaires a mis en lumière le cas de deux impasses privées (impasse Caron et impasse des côteaux). La mairie paie les consommations électriques, mais les lampadaires ne lui appartiennent pas. Qui va supporter la charge pour le remplacement des ampoules ?

L'Union des Maires de l'Oise a été contactée pour avoir des conseils.

### **Sécurité :**

La visite triennale de la salle des fêtes va être faite par la Socotec.

La commune devra suivre les recommandations émises afin que la Préfecture ne ferme pas administrativement la salle des fêtes.

### **Église :**

L'horloge a été remplacée par la société HUCHEZ.

Le défaut de programmation constaté le matin a été réglé.

L'horloge sonne désormais les heures de 7 h à 19 h et l'angélus à 7 h 03, 12 h 03 et 19 h 03.

### **École :**

Nous sommes en attente de l'évaluation de Maître PONTHEU, notaire à Saint Germer de Fly.

### **Petite enfance :**

Les services de la petite enfance de la Communauté de Communes du Pays de Bray sont venus présenter les différents modes de garde présents sur le territoire.

Des flyers sont disponibles en mairie.

### **Budget :**

Mme LEDRU, conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP auprès des communes de la CCPB, est venue le 14 mars afin d'examiner le projet de Budget Primitif 2023 de la commune tel que décidé lors du débat d'orientation budgétaire du 03 mars 2023.

Elle a validé sans réserve ce projet de BP qui sera soumis au vote du Conseil municipal ce soir.

### **03 - 2023 – Délibération : vote des taux des taxes communales.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal

**DÉCIDE** de reconduire les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **18,43 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,81 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **30,50 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire rappelle que le calcul des impôts se fait sur la base d'une assiette de cotisation fixé par l'État.

Cette assiette augmente tous les ans, ce qui fait augmenter en partie les impôts en dépit de la stagnation des taux communaux.

#### **04 - 2023 – Délibération : subvention aux associations.**

Les membres du conseil débattent et passent au vote des subventions communales qui s'établissent comme suit :

Club Espoir et Amitié :	<b>500 €</b>
Caisse des écoles – Coopératives scolaires	<b>500 €</b>
Restos du cœurs	<b>1000 €</b>
Croix rouge - Ukraine	<b>500 €</b>
Institut Pasteur	<b>500 €</b>
Association « C'est pour nos enfants »	<b>500 €</b>
Compagnie du silence	<b>600 €</b>
	<b>Total : 4100 €</b>

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité ces subventions.

#### **05 - 2023 – Délibération adoption du Compte Financier Unique 2022.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n°32-2021 du 30 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

M. le Maire, comme le veut la loi, quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Philippe LAMY (doyen d'âge), pour la présentation du compte financier unique 2022.

##### Section d'Investissement

Excédent d'investissement 2021 :	27 867,37 €
Recettes d'investissement :	237 747,92 €
Dépenses d'investissement :	52 106,58 €
<b>Excédent d'investissement 2022 :</b>	<b>213 508,71 €</b>

##### Section Fonctionnement

Excédent de Fonctionnement 2021 :	86 008,69 €
Recettes de fonctionnement :	377 465,98 €
Dépenses de fonctionnement :	310 804,93 €
<b>Excédent de fonctionnement 2022 :</b>	<b>152 669,74 €</b>

Le présent compte financier unique est conforme aux écritures de la comptabilité du percepteur.  
Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte financier unique.

#### **06 - 2023 – Délibération : vote du Budget primitif 2023.**

Après avoir discuté des différents articles, les membres du Conseil Municipal approuvent le budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

Investissement / Dépenses :	335 888,71 €
Investissement / Recettes :	335 888,71 €
Fonctionnement / Dépenses :	495 481,74 €
Fonctionnement / Recettes :	495 481,74 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif à l'unanimité.

#### **07 - 2023 – DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n° 08-2022 du 25 février 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

Soit la Formule 1 (Protection minimale) soit la Formule 2 (Pack prévoyance),

Au sein de la formule choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).



<b>Formule 1</b>		<b>Formule 2</b>	
<b>Protection minimale composée de la garantie incapacité obligatoire, les autres garanties étant proposées en option</b>		<b>Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès</b>	
<b>Années 2023 et 2024 uniquement</b>		<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	
<b>Niveau 1 : 90%</b>	<b>Niveau 2 : 95%</b>	<b>Niveau 1 : 90%</b>	<b>Niveau 2 : 95%</b>

Le choix de l'une ou de l'autre formule est décidé par l'employeur à la date d'effet de son adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG :

La Formule 1 est applicable pour une adhésion à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour les années 2023 et 2024 uniquement. A la date d'effet de l'application du versement de la participation obligatoire selon l'article L827-11 du code général de la fonction publique, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les agents ayant adhéré à la Formule 1 basculent automatiquement à la Formule 2 à cette date,

La formule 2 est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Enfin, le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie 95 %.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 7 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération n° 08-2022 du 25 février 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et « Territoria mutuelle » ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09/03/2023.

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **08 - 2023 – DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE.**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n° 08-2022 du 25 février 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De maintenir le montant mensuel de la participation financière à 30 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation (délibération 21-2018 du 18 mai 2018)

### **Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;  
Vu la délibération n° 08-2022 du 25 février 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance ;  
Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;  
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte de choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022 ;  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09/03/2023.

### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : D'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La délibération 21-2018 du 18 mai 2018 sera abrogée à compter du 01/09/2023 afin de laisser le temps aux agents d'adhérer à cette nouvelle mutuelle.

### **09 - 2023 – DELIBERATION PORTANT SUR LA PRISE DE COMPETENCE « COORDINATION DE LA LECTURE PUBLIQUE » PAR LA CCPB.**

Monsieur le Maire présente la délibération n°13/2023 du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 relative à la prise de compétence « coordination de la lecture publique » par la CCPB.

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur cette prise de compétence dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable à cette prise de compétence par la CCPB. ( Contre : 5 + 2 pouvoirs / Abstentions : 1 + 1 pouvoir)

### **10 - 2023 – Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise**

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.



Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

#### **Désignation du correspondant défense incendie :**

La Préfecture demande la désignation d'un correspondant défense incendie qui viendra suppléer Monsieur le Maire en cas d'absence.

Mme WIESNER propose sa candidature.

Elle est désignée « correspondant défense incendie » par le Conseil municipal, ses coordonnées vont être transmises à la Préfecture.

#### **Chemins ruraux :**

Un nouveau décret vient de paraître concernant le recensement des chemins ruraux.

Ce recensement permettra de conserver et de protéger les chemins ruraux.

Le détail de la procédure n'est pas encore paru, mais Monsieur le Maire souhaite effectuer ce recensement afin que la commune ne perde pas la propriété dans un avenir proche.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur ce recensement et son accord de principe en cas de nécessité de faire borner les chemins.

Le Conseil municipal donne son accord de principe pour le recensement et le bornage.

#### **Questions diverses :**

Lors de la dernière réunion du SIRS, la question de la participation de la commune de Puiseux en Bray aux frais de fonctionnement des écoles a été évoquée.

Aucune décision n'a été prise, mais Monsieur le Maire n'est pas contre le principe.

Monsieur le Maire attend, cependant, une proposition claire et chiffrée pour présenter cette proposition au Conseil municipal.

#### **Théâtre :**

La compagnie du Silence viendra le vendredi 28 avril prochain proposer une nouvelle pièce de théâtre.

Un moment de convivialité sera proposé à la fin de la représentation.

La séance est levée à 21 h 30.

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2023**

Le quatorze avril deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, LAMY, MARTINEZ, LIVET  
Mmes WIESNER, DE ANGELIS

Absents excusés : Mr BEAUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à Mr LAMY pour voter en son nom.

Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à Mr MOISAN pour voter en son nom.

Mr LECLERCQ qui donne tous pouvoirs à Mr LIVET pour voter en son nom.

Mr TACK qui donne tous pouvoirs à Mr MARTINEZ pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Mme WIESNER.

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du 24 mars 2023.
3. Actualités.
4. Présentation ADTO par Mr Muzeau pour le projet de garage communal.
5. Compte rendu du rendez-vous avec Mr Vauclin du SE 60.
6. Délibération pour l'installation de LED (éclairage public) par le SE 60.
7. Délibération concernant le recensement des chemins ruraux.
8. Délibération CFU 2022.
9. Questions diverses.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un dossier technique concernant l'implantation de la nouvelle antenne par la société SFR.

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur PERESSONI propose d'organiser un concert le samedi 3 juin 2023 à l'église. Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

Afin de désigner les délégués de la commune, une réunion du conseil municipal devra se tenir le vendredi 9 juin 2023 impérativement. Cette date est imposée par la circulaire organisant les élections sénatoriales.

#### **Compte rendu du rendez-vous avec Monsieur VAUCLIN du SE 60.**

Monsieur VAUCLIN est venu afin d'actualiser l'audit énergétique que le SE 60 avait réalisé il y a quelques années.

Il ressort de ce rendez-vous qu'il faudra prévoir à la salle des fêtes :

- Le remplacement de l'éclairage existant par de la technologie de type LED (diminuer le nombre de dalle suivant la luminosité souhaitée)
- L'isolation du plancher haut (au-dessus du faux plafond)
- L'isolation par l'extérieur en complément du bardage bois (projet ADTO)

Il n'a fait aucune remarque sur le bâtiment de la mairie.

Des devis vont être demandés.

#### **11 - 2023 – Délibération pour l'installation de LED (éclairage public) par le SE 60.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

##### **Eclairage Public - AERIEN - Village**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par le fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 21534 sans amortissement.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 31 juillet 2023, s'élève à la somme de **107 933,27 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **91 334,48 €** (sans subvention) ou **18 213,74 €** (avec subvention).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

**1. Demander** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et de prendre acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

**2. Accepter** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :  
**Eclairage Public - AERIEN - Village**

**D'acter** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

**Le Conseil municipal souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1<sup>er</sup> trimestre de l'année et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification : diminution de la facture.**

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**

**3. Demander** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

**4. Acter** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

**5. Autoriser** le versement d'un fonds de concours au SE60.

**6. Prendre acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux.

**7. Inscrire** au Budget communal de l'année **2024**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **11 467,91 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **6 745,83 €**

## **12 - 2023 – Délibération décidant du recensement des chemins ruraux de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation du recensement des chemins ruraux.

Il autorise Monsieur le Maire a réalisé un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et a procédé à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Monsieur le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Puiseux



en Bray dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

### **13 - 2023 – Délibération adoption du Compte Financier Unique 2022.**

À la suite d'une erreur d'imputation de la décision modificative dans le logiciel, il est nécessaire de présenter à nouveau au vote le CFU 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n°32-2021 du 30 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

M. le Maire, comme le veut la loi, quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Philippe LAMY (doyen d'âge), pour la présentation du compte financier unique 2022.

#### **Section d'Investissement**

Excédent d'investissement 2021 :	27 867,37 €
Recettes d'investissement :	237 747,92 €
Dépenses d'investissement :	52 106,58 €
<b>Excédent d'investissement 2022 :</b>	<b>213 508,71 €</b>

#### **Section Fonctionnement**

Excédent de Fonctionnement 2021 :	86 008,69 €
Recettes de fonctionnement :	377 465,98 €
Dépenses de fonctionnement :	310 804,93 €
<b>Excédent de fonctionnement 2022 :</b>	<b>152 669,74 €</b>

Le présent compte financier unique est conforme aux écritures de la comptabilité du percepteur.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte financier unique.

**Cette délibération abroge la délibération 05-2023.**

#### **Questions diverses :**

Monsieur LIVET transmet au Conseil municipal une demande de Monsieur LECLERCQ.

Ce dernier souhaite organiser une exposition éphémère de cartes postales.

Il présentera son projet lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

La séance est levée à 20 h.

## Élections sénatoriales 2023

La moitié des sièges du Sénat sera renouvelée en 2023. Cette élection se déroule en deux temps. Le 9 juin 2023, aura lieu la désignation des délégués des conseils municipaux qui composeront la majeure partie du collège électoral appelé à élire 170 sénateurs le 24 septembre 2023.

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans au suffrage universel indirect par un **collège d'électeurs sénatoriaux** souvent appelés "***grands électeurs***".

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un **collège d'environ 162 000 "grands électeurs"**.

Il s'agit d'un collège électoral composé dans chaque département de délégués de droit et de délégués élus :

- délégués de droit (députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux et conseillers municipaux) ;
- délégués élus.

Les **délégués des conseils municipaux** (délégués de droit et délégués élus) et leurs suppléants sont **désignés** par les conseils municipaux le **vendredi 9 juin 2023**.

La **désignation des délégués des conseils municipaux** diffère **selon la taille des communes** :

- dans les **communes de moins de 9 000 habitants**, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux mais tous les conseillers municipaux ne sont pas délégués de droit ;
- dans les **communes de plus de 9 000 habitants**, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit ;
- dans les communes de **30 800 habitants et plus**, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit et des délégués supplémentaires sont élus (un par tranche complète de 800 habitants au-dessus de 30 000 habitants) parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le délégué du Conseil municipal chargé de voter lors des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023 est le Maire, Jean-François MOISAN.

Les suppléants sont dans l'ordre officiel : Carla Wiesner, Edouard Martinez et Lorry Livet.

# N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.



**MAUX DE TÊTE**



**CRAMPES**



**NAUSÉES**

## Protégez-vous



**RESTEZ AU FRAIS**



**BUVEZ DE L'EAU**

**EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
**0 800 06 66 66** (appel gratuit)  
[meteo.fr](http://meteo.fr) • [#canicule](https://twitter.com/canicule)

\*Canicule info service au 0800 06 66 66, appariement unique garanti.  
Quand uniquement pendant les périodes de fortes chaleurs.



# Informations SACPA



GROUPE SACPA

## Centre animalier de Beauvais

Rue de la Cavée aux Pierres - 60000 BEAUVAIS  
Tel. 03.44.08.42.85 Fax. 03.44.08.42.85

### Horaires d'ouverture au public sauf jours fériés

Lundi au vendredi : 10h00 - 12h30 et 14h00 - 17h30  
et le Samedi de 10h00 à 12h30

Département de L'Oise

Les demandes d'interventions seront  
faites uniquement par les services habilités

### Modalités de prise en charge des animaux en dehors des horaires d'ouverture

**Les prestations du Groupe SACPA sont assurées 24h/24 et 365 jours/365.**  
Un service de permanence permet la continuité du service en dehors des heures d'ouverture.

### Délais légaux de garde des animaux en fourrière (art. L211 - 25 et 26 du Code Rural)

**Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et non identifiés :**  
Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, identifié et vacciné à une Association de Protection Animale.

**Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 45 000€ et de 3 ans d'emprisonnement.**

### Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.  
Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.



#### Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Forfait fourrière	94,00€ *
Identification puce électronique	72,00€
Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) :	
Pour un animal mordeur ou griffeur	84,00€
Vaccin rage + passeport	44,00€

**Si l'animal nécessite des soins particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.**  
**Les animaux peuvent être réacheminés chez les particuliers si ils ne sont pas en mesure de se déplacer.**

(\*) Au-delà du 8<sup>ème</sup> jour ouvré et franc, supplément de 9,50€ TTC pour les chats et 15,50€ TTC pour les chiens par jour de présence (toute journée commencée est due).

SAS SACPA – Siège social : 12, place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX  
Tél : 05.53.89.60.59 - Fax : 05.53.93.90.38 - contact@sacpa.fr  
Capital de 455 100 EUROS – SIRET : 393 455 316 00470 – NAF 9609Z  
www.groupesacpa-chenilservice.fr

## Alerte citoyens



Alerte Citoyens  
votre mairie vous informe !



### Mieux communiquer avec nos citoyens

Chers habitants,

Grâce à un système innovant, la mairie va pouvoir vous diffuser rapidement et gratuitement des alertes et des informations sur votre téléphone, et ce en fonction de vos centres d'intérêt.

## Coupon-réponse à renvoyer en mairie

### Commune de Puiseux en Bray

NOM

Prénom

Téléphone

Adresse e-mail

Adresse postale

### Je souhaite également recevoir les informations suivantes :

- Vie de la commune (Fête des voisins, brocante, arbre de Noël...)
- Réseaux de distribution (Electricité, eau, Internet, téléphone...)
- Risques météorologiques (Inondation, canicule, tempête...)
- Circulation, stationnement (Travaux, accidents, routes barrées...)
- Vie scolaire (Informations diverses...)
- Sécurité (Informations diverses...)

Le service « Alerte Citoyens » est un service gratuit. Conformément à la loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, vous avez un droit d'accès et de rectification sur simple demande auprès de la mairie concernant les données et la finalité du traitement.

Vous pouvez vous désinscrire en utilisant le site Web ou auprès de votre mairie.

Les données collectées ne seront en aucun cas transmises à des tiers pour une utilisation commerciale.

Ce service est édité par la société OLTYS SAS, 5 rue de Maidstone, 60000 Beauvais,  
et distribué par l'Adico, 2 rue Jean Monnet PAE du Tilloy, 60000 Beauvais

**L'information gratuitement et directement dans votre poche !**

## Les activités & Services du Centre Social Rural « François Maillard »



Site web du centre social : [centresocialmaillard.com](http://centresocialmaillard.com)

Le site recense toutes les activités et les services disponibles.



# SERVICES & PERMANENCES

## au CENTRE SOCIAL RURAL

	<p><b>La Maison de l'Emploi et de la Formation</b>  <b>Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30</b>          La MEF est à la disposition de tous les publics (étudiants, demandeurs d'emploi, salariés ou entrepreneurs) avec ou sans rendez-vous, pour les aider dans leurs démarches de recherche d'emploi et les informer sur les droits à la formation.</p>	<p>Laura Nantier          Christelle Mille          ☎ : 03 44 81 76 00          ☎ : 03 60 56 60 60</p>
	<p><b>Assistante de Service Social - Le mercredi de 9h30 à 12h00</b>          Le service social de la Carsat Nord Picardie est un service spécialisé dans le domaine de la santé. Il s'adresse aux assurés du régime général et à leurs ayants droit, confrontés ou susceptibles de l'être, à un problème de santé ou de perte d'autonomie. <b>Sur Rendez-Vous</b></p>	<p>Marion Balaguy          ☎ : 03 20 05 62 70</p>
	<p><b>Permanences de la PMI - selon calendrier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les groupes parents-enfants              Temps de rencontre, d'échanges et de jeux destinés aux enfants de moins de quatre ans accompagnés de leurs parents et animés par des professionnels de la Protection Maternelle Infantile (PMI).</li> <li>● Les consultations médicales              Des consultations médicales pour l'enfant jusqu'à l'âge de 6 ans</li> <li>● Les consultations de la puéricultrice              Des conseils en puériculture (alimentation, sommeil, pesées, hygiène, etc.)</li> <li>● Les consultations de la sage-femme              Une sage-femme à votre écoute : déclaration de grossesse, préparation à l'accouchement, suivi de grossesse, contraception...</li> </ul>	<p>Mmes Bothereau et Cauliez          ☎ : 03 44 10 83 85</p> <p>Dr Catherine Glatigny          ☎ : 03 44 10 75 30          Valérie Cauliez          ☎ : 03 44 10 75 30          Cécilie KLECZEWSKI          ☎ : 03 44 10 75 30</p>
	<p><b>Permanences Assistante Sociale - Le Mercredi à partir de 13h30</b>          Elle vous informe sur vos droits en matière de prestations sociales, médicales, d'accès à la formation, au logement et vous oriente vers des lieux d'accueil spécialisés lorsque c'est nécessaire. <b>Sur Rendez-Vous</b></p>	<p>Marion Dezoutter          ☎ : 03 44 10 75 30</p>
	<p><b>Maison du Conseil Départemental</b>  <b>Le mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00</b>          Pour faciliter vos démarches administratives, obtenir des informations sur les aides départementales, être accompagné dans la constitution des dossiers</p>	<p>Mehdi Bakir          ☎ : 06 85 91 73 36</p>
	<p><b>Bus départemental pour l'emploi - selon calendrier</b>          Pour vos recherches d'emploi, formation, suivi personnalisé, rédaction de CV, valorisation du parcours professionnel, recrutement, accompagnement...</p>	<p>Bus pour l'emploi          ☎ : 06 71 92 27 46</p>
	<p><b>Permanences ADIL - Le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de 14h00 à 17h00</b>          Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise          Une question sur le logement ou l'énergie, frappez à la bonne porte ! - <b>Sur Rendez-Vous</b></p>	<p>☎ : 03 44 48 61 30</p>

	<p><b>Animatrice Locale d'Insertion - Référente R.S.A - selon calendrier</b>          Le référent RSA vous aide, vous accompagne et vous conseille. Il est compétent pour analyser avec vous votre situation sociale et professionnelle, vous fournit des informations et vous propose des actions à mener. <b>Sur Rendez-Vous</b></p>	<p>Katia Lamarre          ☎ : 03 44 84 46 83</p>
	<p><b>La Maison France Services</b>  <b>Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Sur Rendez-Vous</b>          Vous cherchez des informations, vous souhaitez effectuer des démarches par internet, nous pouvons répondre à vos attentes et vous permettre d'accéder à une large palette de services : aide, écoute et accompagnement de qualité dans vos démarches de la vie quotidienne (prestations sociales, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative ...).          Au Centre Social mais aussi au plus proche de vous, dans les Agences Postales Communales de :         <ul style="list-style-type: none"> <li>• Talmontiers, le Mercredi de 9h00 à 12h00</li> <li>• Ons en Bray, le Jeudi de 8h45 à 11h45</li> <li>• Saint Germer de Fly, le Vendredi de 9h00 à 12h00</li> </ul> </p>	<p>Marie, Vanessa ou Elise          ☎ : 03 44 81 83 00</p>
	<p><b>L'Agence Postale Communale</b>  <b>Le lundi et mercredi de 13h30 à 17h30</b>  <b>Le mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30</b>          Pour acheter des timbres, des enveloppes prêt-à-poster, des emballages pour vos colis, des services de réexpédition ou de garde du courrier          Pour déposer vos lettres et colis          Pour retirer vos lettres recommandées et vos colis          Pour effectuer des opérations financières de dépannage (retrait d'espèces, transmission de versement d'espèces)</p>	



# allo'Courses

Vous n'avez pas de moyen de locomotion ?  
Le Centre Social vous propose un transport collectif.



A partir  
d'Avril 2023

## Où ?

SUPER U - Ferrières en Bray

Le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredis matin  
de chaque mois

LIDL - Gournay en Bray

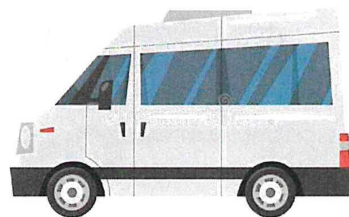
Le 2<sup>ème</sup> vendredi matin  
de chaque mois

LECLERC - Trie château

Le 4<sup>ème</sup> vendredi matin  
de chaque mois



Rappel : Marché de  
Gournay en Bray  
Le dernier mardi matin du mois  
(sous réserve de disponibilités)



**Tarif ?**  
3€/personne

Nombre de places limitées  
**RESERVATION OBLIGATOIRE** de 9h à 12h  
03.44.81.83.00

Association du Centre Social Rural Intercommunal "François Maillard"  
4, rue des écoles 60850 Le Coudray Saint Germer  
03 44 81 83 00 - csr.francois.maillard@wanadoo.fr www.centresocialmaillard.com

# Carte d'accès des particuliers aux déchetteries du SMDO



**SMDO**  
VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL  
DE VALORISATION DES DÉCHETS

### Pourquoi une carte d'accès personnelle ?

❶ Pour éviter des abus et réserver l'accès des déchetteries aux seuls habitants de l'Oise, vous avez impérativement besoin d'une carte d'accès pour vous rendre dans l'un des sites mis à votre disposition par le SMDO.

### Qui a droit à une carte ?

❶ Chaque foyer habitant sur le territoire du SMDO peut obtenir une carte gratuite. Il est possible d'obtenir une seconde carte moyennant 5 €.

**Attention :** votre carte est personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée, échangée ou donnée. En cas de perte ou de dégradation tout renouvellement de carte est facturé 5€.

### A quoi vous donne droit votre carte ?

- ❶ De vous rendre dans n'importe quelle déchetterie gérée par le SMDO
- ❶ De venir **50 fois par an**
- ❶ De déposer **4 m<sup>3</sup> par jour**

### Comment obtenir votre carte ?

Faites votre demande sur  
[www.smdoise.fr/demande-de-carte](http://www.smdoise.fr/demande-de-carte)  
ou à [carte-smdo@smdoise.fr](mailto:carte-smdo@smdoise.fr)  
C'est le plus simple et le plus rapide !

**ou** Renvoyez le document ci-dessous (lettres en capitales) accompagné de votre justificatif de domicile\* à :  
Syndicat Mixte du Département de l'Oise - Relations Usagers  
CS 30316 - 60203 COMPIEGNE Cedex  
ou par email à [carte-smdo@smdoise.fr](mailto:carte-smdo@smdoise.fr)

\* taxe d'habitation, facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou internet de moins de 3 mois, attestation de titulaire de contrat ou de mairie.

## Nature de la demande

**Une première carte.** Joindre un justificatif récent de domicile\*

**Une seconde carte.** Indiquer le N° de votre première carte et joindre un chèque de 5€ à l'ordre du Trésor Public.

N°

**Un renouvellement de carte.** Pour cause de perte, de vol, de dégradation. Joindre un chèque de 5€ à l'ordre du Trésor Public.

M et  Mme |  M ou  Mme

Seconde personne pouvant utiliser la carte

Nom

Nom

Prénom

Prénom

Adresse

Code postal

Commune

Mobile

Fixe

E. mail

Date

Signature

Envoyez ce document accompagné de votre justificatif de domicile à :

[carte-smdo@smdoise.fr](mailto:carte-smdo@smdoise.fr)



**Syndicat Mixte du Département de l'Oise**  
Relations Usagers  
CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél 03 44 09 67 11

**SMDO**  
VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL  
DE VALORISATION DES DÉCHETS

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le SMDO pour gérer et exploiter les déchetteries. Ceci est nécessaire pour :

- Accès aux sites
- Facturation éventuelle pour les professionnels
- Suivi des apports et des quotas
- Transmission de vos données à votre communauté de communes

**Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000),**

**5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.**

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle le SMDO est soumis pour gérer et exploiter ses déchetteries.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à nos services ainsi qu'aux sous-traitants qui ont pour mission de maintenir notre système d'information. Ces sous-traitants sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données

qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. Les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire afin d'accéder à nos déchetteries.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : [carte@smdoise.fr](mailto:carte@smdoise.fr)

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.



# Guichet Unique de l'Habitat

**Pays de Bray**  
Communauté de Communes

**Guichet Unique de l'Habitat**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

**GRATUIT**

**Pour tous les habitants, sans condition de ressources.**  
Bénéficiez d'informations, de conseils et d'un accompagnement personnalisé

**0 801 908 600** Service & appel gratuits

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h  
du lundi au vendredi  
ou par mail : [guh@cc-paysdebray.fr](mailto:guh@cc-paysdebray.fr)

- ✓ **RÉDUIRE** la consommation énergétique
- ✓ **RÉNOVER** son logement
- ✓ **ADAPTER** son habitat

L'OPAH continue dans le Guichet Unique de l'Habitat

**PERMANENCES**  
Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray  
OU  
Chez vous sur rendez-vous

Page9

Agences nationales de l'énergie  
Région Hauts-de-France  
ARTEC  
Pays de Bray  
orise  
Carsat  
Bretagne - Centre - Auvergne  
Nord-Picardie





**Permanences d'accueil et d'information pour les habitants  
souhaitant avoir des conseils et/ou réaliser des travaux aidés**

Animées par l'opérateur Page 9

**0 801 908 600**

**Service et appel gratuits**

**Communauté de Communes Pays de Bray (avec ou sans rendez-vous)**

**Communauté de Communes Pays de Bray - 2, rue d'Hodenc 60650 Lachapelle aux Pots**

Mercredi 5 juillet 2023 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00  
Mercredi 2 août 2023 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00  
Mercredi 6 septembre 2023 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00  
Mercredi 4 octobre 2023 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00  
Mercredi 8 novembre 2023 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00  
Mercredi 6 décembre 2023 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

**Les communes de Sérifontaine, Saint Germer de Fly, Ons en Bray,  
Le Coudray Saint Germer et Le Vauroux et (avec ou sans rendez-vous)**

<b>Mairie de Sérifontaine</b>	<b>Mairie de Saint Germer de Fly</b>
Mercredi 12 juillet 2023 de 9h30 à 12h00	Mercredi 19 juillet 2023 de 9h30 à 12h00
Mercredi 23 août 2023 de 9h30 à 12h00	Mercredi 30 août 2023 de 9h30 à 12h00
Mercredi 11 octobre 2023 de 9h30 à 12h00	Mercredi 18 octobre 2023 de 9h30 à 12h00
Mercredi 29 novembre 2023 de 9h30 à 12h00	Mercredi 13 décembre 2023 de 9h30 à 12h00

<b>Mairie de Ons en Bray</b>
Mardi 25 juillet 2023 de 9h30 à 12h00
Mardi 12 septembre 2023 de 9h30 à 12h00
Mardi 24 octobre 2023 de 9h30 à 12h00
Mardi 19 décembre 2023 de 9h30 à 12h00

<b>Centre Social Rural Intercommunal Le Coudray Saint Germer</b>	<b>Mairie de Le Vauroux</b>
Mercredi 16 août 2023 de 9h30 à 12h00	Mercredi 20 septembre 2023 de 9h30 à 12h00
Mercredi 27 septembre 2023 de 9h30 à 12h00	Mercredi 15 novembre 2023 de 9h30 à 12h00
Mercredi 22 novembre 2023 de 9h30 à 12h00	Mercredi 6 décembre 2023 de 9h30 à 12h00

**Page9**



Imp. Club Impression

Ne pas jeter sur la voie publique



## Clafoutis aux prunes rouges

Un clafoutis facile très fruité aux quetsches..



### Ingrédients

6 parts

- 500 gr de prunes (Quetsches)
- 125 gr de sucre
- 80 gr de farine
- 30 gr de beurre
- 4 oeufs
- 20 cl de lait
- 1 pincée de sel

### Préparation

Préparation  
10 min

Cuisson  
50 min

- 1 Batre les œufs avec le sucre. Ajouter la farine, le lait, le beurre fondu ainsi que le sel. Bien mélanger.
- 2 Dénoyer les prunes et les couper en 4. Les disposer au fond d'un plat enduit de beurre puis verser la préparation sur le dessus.
- 3 Enfourner 50 minutes à 180°C. Laisser refroidir avant de servir.

### Conseils et astuces

Vous pouvez ajouter sur le dessus des amandes effilées...



## Tarte aux abricots

Envie d'une tarte estivale ? Quoi de mieux que les abricots pour ça :-). Une recette simple et efficace comme on les aime. Les amandes effilées accompagneront ce joli dessert fruité pour terminer votre repas en beauté ! Si jamais en plein mois d'hiver vous rêvez d'une part de cette tarte aux abricots, sachez que vous pourrez remplacer ces fruits frais par d'autres au sirop à retrouver en grandes surfaces. Pensez bien évidemment à les égoutter car sinon ils risqueront de rendre trop d'eau et de rendre la pâte molle.



### Ingrédients

8 parts

- moule rond / cercle 28 cm
- 1 pâte sablée (ou feuilletée selon les goûts)
  - 10 abricots
  - 3 oeufs
  - 100 gr de sucre
  - 150 ml de crème liquide
  - 25 gr de poudre d'amande
  - 25 gr de beurre
  - 1 c. à soupe de farine
  - amandes effilées

### Préparation

Préparation  
20 min

Cuisson  
45 min

- 1 Dans un bol, mélanger les oeufs, le sucre, la farine, la poudre d'amande, la crème liquide, et ajouter le beurre fondu.
- 2 Dérouler la pâte sablée et la mettre dans un moule à tarte. Y verser le mélange précédent.
- 3 Nettoyer et couper les abricots en deux, ôter les noyaux, et les disposer dans le moule à tarte.
- 4 Parsemer d'amandes effilées, et cuire 45 minutes à 180°C.
- 5 Et voilà, votre tarte est prête !

## Jeux

Mots Mêlés Harry Potter :



www.lesmots.com

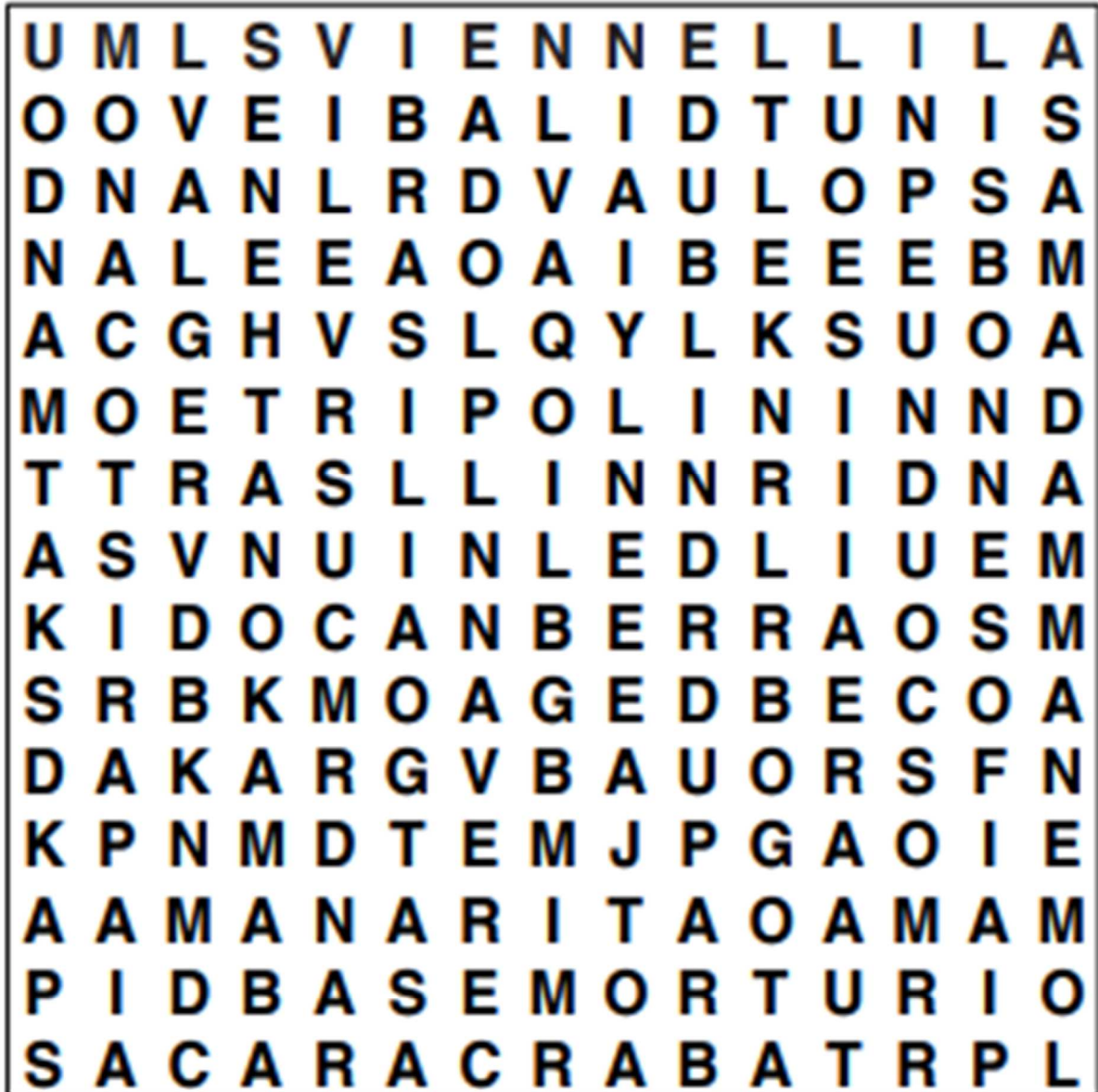
ANIMAGUS  
ARAGOG  
AZKABAN  
BRUIT  
CHOIXPEAU  
CROUTARD  
DECOR  
DOBBY  
DRAGO  
DUMBLEDORE  
EPOUVANTARD

GAROU  
GRYFFONDOR  
HAGRID  
HIPPOGRIFFE  
MARAUDEUR  
MOLDU  
ONCLE  
POTION  
POTTER  
POUDLARD  
QUIDDITCH  
REMUS

ROGUE  
RON  
SAULE  
SECRET  
SERPENTARD  
SIRIUS  
SORCIER  
TANTE  
VESTE  
VOLDEMORT  
WINKY



Mots Mêlés Capitales :



www.fodisim.cbs.com

ALGER  
AMMAN  
ATHENES  
BAGDAD  
BALE  
BAMAHO  
BERLIN  
BOGOTA  
BRASILIA  
CANBERRA  
CARACAS  
DAKAR  
DAMAS  
DUBLIN  
EREVAN

KABOUL  
KATMANDOU  
LILLE  
LIMA  
LISBONNE  
LOME  
LONDRES  
MADRID  
MANILLE  
MONACO  
MOSCOU  
PANAMA  
PARIS  
PEKIN  
PRAGUE

RABAT  
RIYAD  
ROME  
SANAA  
SEOUL  
SINGAPOUR  
SOFIA  
TEHERAN  
TIRANA  
TRIPOLI  
TUNIS  
VARSOVIE  
VIENNE  
VILLE  
VILNIUS